



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2025**

(Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00. Il donne ensuite la parole au public pour les questions relatives à l'ordre du jour et constate qu'aucune question n'est posée.

Deux personnes du public, Monsieur Pierre-Daniel BIZE et Madame Laura MOULY, coordinatrice du collectif des collines interrogent Monsieur le Maire sur le projet photovoltaïque et sur les parcelles naturelles mises à disposition.

Pendant les échanges, le ton est rapidement monté et M. le maire s'est interposé en lui disant : « vous vous taisez et puis c'est tout, c'est compris, vous vous asseyez ou vous partez... »

Madame Anne-Laure JOLY, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des membres de l'assemblée. Le quorum, fixé à quinze membres présents, est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations concernant le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025. Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

SUBVENTIONS

1. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour le fonctionnement des crèches municipales – Année 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour le fonctionnement des crèches au titre de l'exercice 2026 auprès du département des Bouches du Rhône.

Le département mène depuis de nombreuses années une politique volontariste de soutien aux crèches communales portant sur le fonctionnement et a fixé une participation annuelle de 220 € par place agréée.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour les crèches municipales au titre de l'année 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

2. Travaux d'urgence sur le bâtiment des Trinitaires – Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un bâtiment dénommé Les Trinitaires, situé au 2 route d'Aix à Lambesc, au centre du village. Cet édifice du XVI^{ème} siècle, est la partie restante de l'ancien couvent de l'ordre des Trinitaires, qui a servi autrefois d'hospice.

Le bâtiment connaît depuis plusieurs années une dégradation progressive nécessitant des interventions régulières de sécurisation.

En 2024, des travaux d'urgence ont été réalisés pour un montant total de 49 534.34 € TTC, comprenant notamment : diagnostics structures, sécurisation des accès, mis en sécurité du plancher haut.

Le 24 octobre 2025, un arrêté n° JUR-2025-05 de mise en sécurité pour prévenir d'un péril particulièrement grave et imminent a été pris à la suite de l'effondrement d'une partie de la toiture. La mise en sécurité d'urgence a représenté un coût de 14 524 € TTC. Les travaux d'urgence de réfection partielle de la toiture se sont élevés à 27 277 € TTC.

Afin d'éviter une aggravation de la situation et au vu des risques persistants pour la sécurité des personnes, il est nécessaire d'engager en **janvier 2026** des travaux urgents consistant notamment à :

- Installer des protections pour prévenir les infiltrations d'eau et la prise au vent ;
- Reprendre la totalité de la toiture du bâtiment principal, incluant le remplacement de poutres fragilisées ;
- Consolider les zones de planchers dégradés pour sécuriser les interventions intérieures.

Ces travaux sont estimés à environ 85 000,00 € HT soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Monsieur Jean-Michel CARRETERO demande si le terme « reprendre » la totalité de la toiture signifie la réhabilitation complète de la charpente, de la couverture et des génoises du bâtiment.

Monsieur le Maire explique que la Commune fera ce qu'il est possible de faire la somme disponible. Il y aura sans doute une demande de subvention complémentaire. En effet, 100 000 € pour la charpente est très, très juste. En ce moment, la toiture est mise hors d'eau et en sécurité. Les diagnostics montrent que la plupart des poutres sont dans un état catastrophique.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO comprend qu'il faut entendre « réhabilitation » plutôt que « réfection ».

Monsieur le Maire souligne que tout est mis en œuvre pour obtenir le maximum de financement afin de maintenir ce bâtiment avant qu'il ne s'effondre. Il s'agit d'une ruine et l'objectif est de préserver ce qui peut encore l'être avant un effondrement total. Bien évidemment, si le bâtiment avait été cédé, il aurait pu être déjà complètement réhabilité.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 85 000 € HT pour la réalisation de travaux d'urgence sur le bâtiment des Trinitaires
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

3. Installation de sanitaires publics place des Etats-Généraux – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des Travaux de Proximité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune dispose de sanitaires publics situés sur la Place des Etats Généraux, où se situe le marché hebdomadaire et à proximité immédiate du boulo-drome :

Bien que fonctionnels, ces équipements présentent un état vétuste et ne respectent pas la réglementation relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Actuellement, les sanitaires disposent d'une rampe PMR permettant leur accès, cependant l'aménagement intérieur n'est pas conforme et ne permet pas leur utilisation par des personnes en situation de handicap.

Afin d'améliorer le service proposé aux administrés, et le confort d'utilisation, la commune souhaite installer deux cabines sanitaires automatiques, comprenant une cabine PMR conforme aux normes d'accessibilité et une cabine standard, toutes deux équipées d'un système de nettoyage automatique garantissant l'hygiène et limitant les interventions d'entretien.

Les objectifs principaux de cette opération sont :

- mettre les équipements publics en conformité réglementaire,
- améliorer l'hygiène et le confort des usagers,
- offrir un service adapté lors du marché et des manifestations,
- moderniser le mobilier urbain du centre-ville.

Ces travaux sont estimés à environ 85 000,00 € HT soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 85 000 € HT pour installer deux nouveaux sanitaires automatisés place des états-généraux
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

4. Aménagement du parking communal Roger Clot – Phase n°3 – Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain situé impasse Roger Clot, destiné à devenir un parking communal de proximité. Ce parking s'inscrit dans un projet global d'aménagement permettant :

- d'améliorer l'accessibilité au parc Bernard Ramond ;
- de créer un cheminement doux reliant le centre-ville à cet espace de loisirs ;
- de désimperméabiliser et valoriser un espace aujourd'hui dégradé.

Le projet global comprend plusieurs étapes :

- **Phase 1** – Démolition d'une dalle amiantée et terrassement
(subvention départementale – dossier n° AC-021203 accordé lors de la Commission Paritaire du 28 juin 2024).
- **Phase 2** – Réalisation des réseaux divers et enrobés
(subvention départementale – dossier n° AC-025868 accordé lors de la Commission Paritaire du 27 juin 2025).
- **Phase 3** – Objet de la présente délibération, portant sur les **aménagements finaux et les espaces verts**, comprenant :
 - Aménagement paysager ;
 - Pose de mobilier urbain ;
 - Travaux de revêtement complémentaires ;
 - Signalisation (horizontale et verticale) ;
 - Traitements qualitatifs du parking pour en faire un espace de proximité cohérent avec le parc

Ces travaux d'aménagement sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour l'aménagement du parking communal Roger Clot - Phase 3
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s’y référant

5. Rénovation de la toiture et isolation intérieure de l’Espace Beaudoux – Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que la commune est propriétaire de l’Espace Beaudoux, d’une superficie de 864 m², situé au 28 route de Caireval, en centre-ville. Ce bâtiment accueille principalement l’école municipale de musique, ainsi que deux salles mises à disposition des associations.

Construit en 1907, il a fait l’objet d’une extension en 1997. En 2022, une partie de ce lieu a été rénové avec le soutien financier du département (subvention AC-016311). En 2025, des travaux intérieurs ont été réalisés afin d’améliorer le confort des usagers et des professeurs, également subventionnés par le Département (subvention AC-026586).

Aujourd’hui, le bâtiment présente des désordres importants en toiture. De nombreuses tuiles anciennes sont poreuses et fissurées, les anciennes réparations sont détériorées et des infiltrations ont été constatées dans les combles. Ces éléments justifient une réfection rapide de la couverture, afin de préserver la structure et de garantir la sécurité du public.

Parallèlement, dans une démarche de réductions des consommations énergétiques et d’amélioration du confort des usagers, la commune a entrepris en 2025 des travaux d’isolation par l’extérieur sur une partie de la façade. Il est aujourd’hui prévu de poursuivre les travaux d’isolation intérieure de deux studios de musique, cette solution étant la seule techniquement réalisable pour cette partie du bâtiment.

Ces travaux s’inscrivent dans les objectifs de :

- préservation du patrimoine communal,
- réduction des consommations énergétiques,
- valorisation du cadre de vie et de l’environnement urbain.

Les travaux sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d’une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l’unanimité

- **APPROUVE** ces travaux d’un montant de 85 000,00 € HT pour la rénovation de la toiture et l’isolation intérieure de l’Espace Beaudoux
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l’octroi d’une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s’y référant

6. Diagnostic complémentaire relatif à la restauration de la façade occidentale et des intérieurs de la chapelle Saint Roch à Lambesc – Demande de subvention à la DRAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la chapelle St Roch, sise Avenue Badonviller, a été construite en 1643 sur l'initiative de la congrégation Notre Dame de la Rose, sur l'emplacement de la léproserie abandonnée en 1585.

Laissée à l'abandon et en ruine après la révolution, la chapelle est devenue propriété de la commune de Lambesc en 1905. Elle est actuellement mise gracieusement à disposition de l'église réformée évangélique.

Des travaux d'urgence ont été réalisés en 2018, portant sur le ravalement de la façade nord et le ressuyé des couvertures en tuile, suite aux dégradations dues à l'humidité.

Aujourd'hui, la commune envisage de réaliser des travaux de rénovation intérieure de cet édifice ancien et très vétuste.

Afin de définir des préconisations, orientations et estimation et un phasage du projet de restauration, il est nécessaire de réaliser un diagnostic complémentaire, comprenant notamment :

- ✓ Mise à jour de l'état sanitaire de la chapelle,
- ✓ Etude des décors peints,
- ✓ Etude structurelle,
- ✓ Etude des fluides et système de sécurité incendie (SSI).

Cette opération s'inscrit dans la volonté de la commune de préserver et de valoriser son patrimoine culturel.

Le coût estimé de ce diagnostic s'élève à **24 995 € HT** soit 29 994 € TTC et peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de 40% dans le cadre du dispositif « Etudes et travaux sur objets historiques ».

À cet effet, un dossier de demande de subvention a été déposé en ligne sous le numéro 26595979.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
DRAC	Etudes et travaux sur objets historiques	40%	9 998,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	60%	14 997,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	24 995,00 €

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** la réalisation d'un diagnostic complémentaire d'un montant de 24 995 € HT concernant la restauration de la façade occidentale et des intérieurs de la chapelle Saint Roch à Lambesc
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les futures conventions de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

7. Diagnostic du Jacquemard à Lambesc – Demande de subvention à la DRAC

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que le Jacquemard, la tour de l'horloge de la ville de Lambesc, a été construite en 1645 sur l'une des portes des anciens remparts, dans la rue Grande.

Haute de 25 mètres, elle est surmontée d'un campanile en fer forgé abritant 3 cloches, et 4 personnages en bois sculpté grandeur nature, habillés en costumes traditionnels provençaux. Le Jacquemard est classé monument historique.

Le bâtiment, ancien et très vétuste, nécessite des travaux de restauration afin d'assurer sa conservation et sa sécurité.

Pour définir des préconisations, orientations, estimation financière et phasage des travaux, la commune souhaite réaliser un diagnostic du Jacquemard, comprenant notamment :

- ✓ Relevés et études documentaires,
- ✓ Etat des lieux et inventaire,
- ✓ Bilan sanitaire,
- ✓ Préconisations de restauration et phasage.

Cette opération s'inscrit dans la volonté de la commune de préserver et valoriser son patrimoine culturel.

Le coût estimé de ce diagnostic s'élève à **21 200 € HT** soit 25 440 € TTC et peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de 50% dans le cadre du dispositif « Etudes et travaux sur objets historiques ».

À cet effet, un dossier de demande de subvention a été déposé en ligne sous le numéro 265599673.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
DRAC	Etudes et travaux sur objets historiques	50%	10 600,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	50%	10 600,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	21 200,00 €

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** la réalisation d'un diagnostic d'un montant de 21 200 € HT concernant les travaux de restauration du Jacquemard à Lambesc
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les futures conventions de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

8. Diagnostic relatif au traitement d'urgence des lambris de la chapelle Saint-Michel à Lambesc – Demande de subvention à la DRAC

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que la chapelle Saint Michel, bâtiment classé monument historique, a fait l'objet d'une restauration de grande ampleur en 2019, avec l'accompagnement de la DRAC.

Aujourd'hui il est constaté une attaque xylophage sur les lambris. Afin de préserver le patrimoine et d'éviter une dégradation accrue, il convient d'intervenir rapidement pour :

- ✓ Procéder à un traitement d'urgence des lambris,
- ✓ Appliquer un traitement fongicide et insecticide sur les lambris attaqué,
- ✓ Reprendre la peinture de finition des lambris présentant des retraits,
- ✓ Reprendre la teinte et le vernis de finition des stalles en noyer.

Cette opération patrimoniale s'inscrit dans la volonté de la commune de préserver et de valoriser son patrimoine culturel, tout en garantissant sa pérennité.

Le coût estimé de ce diagnostic s'élève à **7 698 € HT** soit 9 234.60 € TTC et peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de 50% dans le cadre du dispositif « Etudes et

travaux sur objets historiques ».

À cet effet, un dossier de demande de subvention a été déposé en ligne sous le numéro 26600994.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
DRAC	Etudes et travaux sur objets historiques	50%	3 849,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	50%	3 849,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	7 698,00 €

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** la réalisation d'un diagnostic préalable avant travaux d'un montant de 7 698 € HT concernant le traitement d'urgence des lambris de la chapelle Saint-Michel à Lambesc
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les futures conventions de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

9. Diagnostic relatif à l'étaiement d'urgence du clocher de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption à Lambesc – Demande de subvention à la DRAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le clocher de l'église Notre-Dame de l'Assomption à Lambesc présente des désordres structurels significatifs, susceptibles de compromettre sa stabilité et sa conservation à court terme.

Afin de disposer d'un état des lieux précis, la commune a missionné le cabinet « Architecture & Héritage » pour réaliser un diagnostic complet, comprenant :

- ✓ L'analyse des désordres et des déformations constatés,
- ✓ L'étude de leur évolution dans le temps,
- ✓ La formulation de préconisations en matière de mesures conservatoires d'urgence et de renforcement structurel définitif.

Compte-tenu de l'état avancé de dégradation du clocher, le bureau d'études structure a recommandé que la mise en place d'étais d'urgence soit réalisée fin de pouvoir réaliser le diagnostic en toute sécurité.

Le coût estimé de ce diagnostic s'élève à **19 584.08 € HT** soit 23 500.90 € TTC et peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de 50% dans le cadre du dispositif « Etudes et travaux sur objets historiques ».

À cet effet, un dossier de demande de subvention a été déposé en ligne sous le numéro 27353821.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
DRAC	Etudes et travaux sur objets historiques	50%	9 792.04 €
LAMBESC	Autofinancement communal	50%	9 792.04 €

MONTANT TOTAL DU PROJET	100%	19 584.08 €
--------------------------------	-------------	--------------------

Monsieur Dominique MEYER fait valoir qu'au cours du Conseil Municipal de septembre, il y avait une décision du Maire portant exactement le même montant pour des travaux. Il demande si la délibération d'aujourd'hui est en rapport avec cette décision, à savoir la délibération n° D2025-124.

Monsieur le Maire répond que cela sera vérifié.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** la réalisation d'un diagnostic complet avant travaux d'un montant de 19 584.08 € concernant l'étalement d'urgence du clocher de l'église Notre Dame de l'assomption à Lambesc
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les futures conventions de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

10. Acquisition auprès de la SAFER PACA des parcelles section BH n°46, 62 et 63 situé lieu-dit Jujanelle – Demande de subvention au conseil Départemental au titre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle agricole

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 06 novembre 2025, la commune s'est portée candidate, auprès de la SAFER, pour acquérir les parcelles cadastrées section BH n°46, 62 et 63 située au lieu-dit Jujanelle.

Ces terrains boisés, d'une superficie de 9 122 m² se situent à proximité d'un massif forestier communal. Le prix d'acquisition s'élève à 5 500 € auxquels s'ajoutent 550 € de frais SAFER.

L'acquisition de ces parcelles situées au PLUi en zone naturelle, permettrait d'une part de poursuivre une politique de préservation et d'entretien des massifs forestiers exposés au risque feu de forêt et d'autre part d'en homogénéiser la gestion par le biais de l'intégration de ce terrain dans le régime forestier.

Les acquisitions foncières de moins de 100 hectares peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental jusqu'à 60% selon l'intérêt de l'opération présentée.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone agricole	60%	3 300,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	40%	2 200,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	5 500,00 €

VU l'appel à candidature de la SAFER PACA en date du 16 octobre 2025 portant sur les parcelles cadastrées section BH n°46, 62 et 63 situé au lieu-dit Jujanelle ;

VU le courrier en date du 06 novembre 2025 par lequel la commune se porte candidate pour acquérir les parcelles cadastrées section BH n°46, 62 et 63 ;

Monsieur Jean-Michel CARRETERO fait remarquer que, pour les acquisitions, son groupe donnera toujours un avis favorable.

Monsieur le Maire prend acte de cette position et souligne que cela constitue un avantage de plus pour les Lambescains.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section BH n° 46, 62 et 63, d'une superficie de 9 122 m², appartenant à la SAFER PACA, au prix de 5 500 € auxquels s'ajoutent 550 € de frais SAFER
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant
- **CHARGE** Maître Paul Sabatier, notaire à Lambesc, d'enregistrer cette transaction et rédiger l'acte authentique correspondant ;
- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction et notamment l'acte authentique

11. Acquisition de la parcelle Section BD n°243 situé lieu-dit Fedons Est – Demande de subvention au conseil Départemental au titre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle agricole

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 24 novembre 2025, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a informé la commune de la vente de la parcelle cadastrée section BD n°243 située au lieu-dit Les Fedons Est, au prix de 15 000 €, se trouvant dans la zone de préemption créée par arrêté préfectoral du 29 décembre 1982.

Le Conseil Départemental n'entendant pas exercer son droit de préemption et la commune pouvant s'y substituer souhaite exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section BD n°243, d'une superficie de 4 660 m², au prix de 0,50 € le mètre carré, soit un montant total de 2 330 €.

L'acquisition de cette parcelle, attenante à une propriété communale, permettra, d'une part de poursuivre une politique de préservation et d'entretien des massifs forestiers exposés au risque feu de forêt et d'autre part d'en homogénéiser la gestion par le biais de l'intégration de ce terrain dans le régime forestier ;

Les acquisitions foncières de moins de 100 hectares peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental jusqu'à 60% selon l'intérêt de l'opération présentée.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone agricole	60%	1 398,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	40%	9 32,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	2 330,00 €

VU l'article R.142-11 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la commune peut exercer le droit de préemption par substitution au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 21 octobre 2025 dont le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a accusé réception le 23 octobre 2025 et l'a inscrit au registre des DIA du Département ;

VU le courrier du Conseil Départemental des Bouches du Rhône en date du 24 novembre 2025, faisant part de l'abandon de son droit de préemption au profit de la Commune concernant le dossier n°IA 013 050 25 00021 ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **EXERCE** son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental sur la parcelle BD n°243 au prix de 2 330 €
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant
- **CHARGE** Maître Paul Sabatier, notaire à Lambesc, d'enregistrer cette transaction et rédiger l'acte authentique correspondant
- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1ere adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction et notamment l'acte authentique

FINANCES

12. Avance sur subvention à l'association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Madame Claire BLANC informe l'assemblée que l'association MJC sollicite une avance sur la prochaine subvention municipale 2026.

Il rappelle que la règle comptable impose que les subventions municipales inscrites au Budget d'un exercice soient versées après le vote de l'autorisation budgétaire. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération en accordant une avance et afin de garantir le fonctionnement pérenne des associations qui en font la demande. Le versement de cette avance sur la subvention annuelle n'engage en rien le montant définitif de l'aide qui sera votée ultérieurement lors du vote du Budget.

VU la demande d'avance de subvention de l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) en date du 20 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **VERSE** un acompte sur subvention de l'exercice 2026 à l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'un montant de 17 500 €, afin qu'elle puisse couvrir une partie de ses dépenses
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2025

13. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Canailles & Compagnie

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que par courrier du 11 novembre 2025 l'association « Canailles & Compagnie » sollicite une subvention exceptionnelle afin de participer au frais d'ateliers Montessori à partir du 1^{er} janvier 2026, destinés aux jeunes enfants accueillis par les assistantes maternelles adhérentes de l'association.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **VERSE** à l'association « Canailles & Compagnie » une subvention exceptionnelle de 500 €
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2025

14. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de l'Amicale du Personnel

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que par courrier du 17 novembre 2025 l'association de l'Amicale du Personnel sollicite une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais des futures sorties ski et parc SPIROU qui auront lieu au 1^{er} trimestre 2026.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **VERSE** à l'association de l'Amicale du Personnel, une subvention exceptionnelle de 2 000 €
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2025

15. Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que La CLECT a, le 4 septembre 2025, adopté les rapports d'évaluation définitive des charges transférées au titre des transferts suivants :

- ✓ Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu transféré à la commune d'Aubagne au 1^{er} janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 18 avril 2024,
- ✓ Stade d'honneur du complexe sportif Parsemain transféré à la commune de Fos-sur-Mer au 1^{er} janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 5 décembre 2025,
- ✓ Port Notre-Dame situé sur le territoire de la commune de Saint-Chamas transféré à la Métropole par arrêté préfectoral en date du 22 août 2025 conformément à l'article L 5217-2 I 1° a) du Code général des collectivités territoriales,
- ✓ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme restituée à la commune de Saint-Chamas conformément à sa demande par délibération en date du 25 février 2025 suite à son classement en commune touristique par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2024.

Par ailleurs, des corrections ont été apportées à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptés par la commission le 5 septembre 2025. Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée.

Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT. L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

VU les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **ADOpte** les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées

16. Autorisations Spéciales d'Investissement « ASI » 2026

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 consacre la pratique des « Autorisations Spéciales d'Investissement ». Ces dispositions ont été reprises par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CONSIDERANT que le budget 2026 ne sera pas voté avant le 31 décembre 2025, et qu'il faut pouvoir faire face à des besoins d'investissements incontournables avant le vote dudit budget,

CONSIDERANT qu'il convient de voter une autorisation budgétaire spéciale telle que synthétisée ci-dessous,

OPERATIONS	Inscriptions Budget Commune 2025 (Budget primitif + décisions modificatives - Opérations réelles) Montants arrondis à l'euro inférieur	Autorisations 2026	Pour information Ventilation sur l'article budgétaire
<i>OE n° 1403 - Patrimoine Cultuel</i>	163 140	40 000,00	21318
<i>OE n° 1405 - Acquisitions foncières</i>	134 600	30 000,00	2111
<i>OE n° 1406 - Eclairage public</i>	160 000	40 000,00	21534
<i>OE n° 1409 - Vidéo Protection</i>	120 000	30 000,00	2158
<i>OE n° 1501 - Bâtiments</i>	351 665	80 000,00	21311
<i>OE n° 1502 - Aménagement</i>	1 100 300	270 000,00	2152
<i>OE n° 1504 - Equipement</i>	343 730	80 000,00	2188
<i>OE n° 1806 - Eglise</i>	442 000	100 000,00	21318
<i>OE n° 1901 - Hôtel Dieu</i>	120 000	30 000,00	21318
<i>OE n° 1902 - Salle Spectacle DOJO</i>	6 330 000	1 550 000,00	238
<i>OE n° 1903 - Véhicules</i>	260 000	60 000,00	21828
<i>OE n° 1905 - scolaires</i>	831 150	205 000,00	21312
<i>OE n° 2002 - Cabrières</i>	102 000	25 000,00	2152
<i>OE n° 2101 - Développement Durable</i>	85 500	20 000,00	2128
<i>OE n° 2102 - Trinitaires</i>	100 000	25 000,00	21314
<i>OE n° 2202 - COSEC</i>	449 050	110 000,00	21314
<i>OE n° 2301 - Beaudoux</i>	133 600	30 000,00	21314
<i>OE n° 2401 - Hôtel de ville</i>	618 000	150 000,00	21311
<i>OE n° 2402 - Ancien chemin de Berre</i>	598 111	145 000,00	2031

OE n° 2501 - Parking Roger Clot	254 000	63 000,00	2138
Totaux	12 696 846,00	3 083 000,00	

Monsieur Dominique MEYER demande si des travaux sont définis concernant l'ancien chemin de Berre.

Monsieur le Maire explique que, pour l'ancien chemin de Berre, l'étude est en cours de finalisation. Les conclusions de la précédente étude aboutissaient à des montants beaucoup trop élevés. La copie a donc été revue afin de permettre un aménagement sécurisé de cette voie, ainsi qu'une évacuation des eaux de pluies adaptée, notamment lors des orages, tout en préservant les finances de la Collectivité.

Monsieur Dominique MEYER demande s'il est possible d'avoir connaissance de cette étude complémentaire.

Monsieur le Maire explique qu'elle n'est pas encore finalisée et qu'il faut la budgéter. Cette étude, prévue en 2025, est logiquement reconduit pour 2026.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** l'autorisation budgétaire spéciale d'investissement 2026 telle que décrite ci-dessus

17. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes Année 2025

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-en-Provence a transmis un état de produits à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le Budget communal.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il s'agit de créances pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on en distingue deux types :

- ✓ les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement,
- ✓ les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, faisant suite à une décision juridique, elles s'imposent à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur sur le Budget Communal 2025 les **titres des produits irrécouvrables (compte 6541) suivants pour un montant total de 1 249.48 € :**

Exercice	N° TITRE	Nature de la Recette	Montant
2022	516	Cantine	20.30 €
2022	274	Cantine	20.30 €
2022	787	Cantine	26.10 €
2021	351	Redevance ODP	123.25 €
2022	1240	Mise en fourrière	331.86 €
2024	20	Mise en fourrière	349.81 €

2021	947	Ecole de musique	17.00 €
2023	822	Cantine	29.00 €
2022	1276	Mise en fourrière	331.86 €
TOTAL			1 249.48 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes au titre de ces exercices pour le budget principal dressés par le Comptable Public le 16 juin 2025 ;

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que les créances listées ci-dessus ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable Public,

Monsieur Jean-Michel CARRETERO fait remarquer que, lors d'une précédente séance et dans une délibération analogue, il avait souligné avec satisfaction que, dans ces recouvrements en non-valeur, ne figuraient pas de dossiers cantines. Or, cette fois-ci, il y en a quatre, pour de petites sommes. Cela peut poser question sur l'efficacité de l'accompagnement économique et social. Est-ce le cas ou non ?

Monsieur le Maire explique que non. Il s'agit souvent de personnes qui sont parties ou qui négligent de régler. De plus, les recours pour des petites sommes sont très peu efficaces. Le comptable public fait ce qu'il peut, mais il ne va pas s'acharner sur une créance d'environ 26 €.

Madame Valérie FARGIER précise qu'au CCAS, des recouvrements de cantines ont eu lieu pour des sommes importantes. C'est révélateur. A l'époque, nous avons proposé d'adapter les tarifs de cantine au quotient familial. Cela confirme l'actualité de notre proposition.

Monsieur le Maire fait valoir qu'il n'est pas évident de tirer cette conclusion au regard de quelques dossiers de recouvrements et d'impayés de faibles montants. Et puis le CCAS est justement dans son rôle d'aide lorsqu'une telle situation se présente.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 1 249.48 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le Comptable Public déduction faite des titres de cantine et ALSH en cours de recouvrement,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2025

18. Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2025 auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite la commune pour apporter son concours financier au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2025. Ce fonds est une aide financière individuelle aux personnes qui ont des impayés d'énergie et locatifs et pour aider à l'accès à un logement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette, de la communauté d'agglomération Terre de Provence et de la communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles.

Par ailleurs, le Département reste compétent sur tout son territoire pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif (ASC).

Le bilan 2024 de cette mission de solidarité est le suivant :

- 4 familles ont reçu une aide financière pour permettre l'accès à un logement, ce qui représente une somme de 2 325€ versée par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du logement.
- 7 dossiers ont reçu un avis favorable pour les aides relatives à l'énergie (électricité et gaz confondus), pour un montant de 3 302€, versés directement par la Métropole AMP aux fournisseurs d'énergie.

Le FSL, dans ce contexte d'augmentation des charges locatives due au prix de l'énergie, est important pour nos administrés, il convient donc que la commune réponde favorablement à la demande de participation au titre de l'année 2025.

VU la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative à la contribution au FSL 2025 ;

VU la délibération n° 2025-059 du 11 juin 2025 relative à la contribution au FSL 2025 pour le département des Bouches du Rhône ;

Monsieur Jean-Michel CARRETERO fait valoir que le FSL est un bon dispositif, dont la compétence se partage entre la Métropole et le Département. Il précise, à titre personnel, que le bilan est faible au regard des réalités connues. Il existe en effet de multiples situations pour lesquelles il est difficile de comprendre pourquoi les personnes n'accèdent pas à ce dispositif. C'est révélateur d'un défaut de fonctionnement et d'accompagnement social dans le domaine du FSL. Ce n'est pas une fatalité et il est possible de corriger cette situation.

Monsieur le Maire reconnaît que les instructions peuvent parfois être moins bien traitées selon les collectivités. Cependant, il existe des critères pour entrer dans le dispositif, au même titre qu'il y a des critères au CCAS pour percevoir certaines aides. Sans règles, il n'est pas possible de fonctionner correctement. Il est difficile d'obtenir les détails des dossiers refusés, car ils sont confidentiels.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **PARTICIPE** au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 1 536.75 € au titre de l'année 2025 auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Communal 2025, chapitre 65 – article 657351 subventions de fonctionnement et seront versés à la Métropole Aix-Marseille-Provence

19. Budget Communal : Décision Modificative n°02

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la règle d'amortissement du prorata temporis rend difficile l'estimation du montant budgétaire alloué aux amortissements, et qu'il est aujourd'hui nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires afin de procéder à la totalité des amortissements de l'année 2025.

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- chapitre 042 – article 6811 – Dotations aux amortissements		150 000,00 €		
D-chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	150 000,00 €			
Total FONCTIONNEMENT	150 000,00 €	150 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
R-chapitre 040 – article 281351 – Amortissements installations générales				150 000.00 €
R-chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement			150 000.00 €	
Total INVESTISSEMENT			150 000,00 €	150 000,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n ° 2 comme indiqué ci-dessus
- **DIT** que le budget principal de la commune est équilibré en dépenses et en recettes dans chaque section

RESSOURCES HUMAINES

20. Modification du règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune au 1er janvier 2026

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que depuis janvier 2024, la collectivité est passée à la dématérialisation pour la gestion des absences (congés, RTT, récupérations et CET). Désormais, l'ouverture des droits à RTT est attribuée pour l'année entière et les déductions liées aux absences sont effectuées automatiquement au fil de l'eau par le système informatique.

Il convient donc d'adapter le règlement intérieur afin de le mettre en cohérence avec ce mode de gestion dématérialisé des absences.

VU la délibération n° 2015-007 en date du 28 janvier 2015 approuvant le règlement intérieur à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune modifié par les délibérations n° 2019-39 du 3 avril 2019, n° 2019-56 du 19 juin 2019, n° 2021-073 du 23 juin 2021, n° 2021-110 du 8 décembre 2021, n° 2022-116 du 7 décembre 2022, n° 2023-050 du 24 mai 2023, et n° 2023-116 du 06 décembre 2023, et n° 2024-20 du 28 février 2024 et n° 2025-064 du 11 juin 2025 ;

VU l'**avis favorable** du Comité Social Territorial en date du **19 novembre 2025** ;

Il s'agit des modifications suivantes :

- Article 3.8 : Régime des congés
- Article 7.2 : Les agents d'entretien et de surveillance des installations sportives

Les modifications sont inscrites en rouge.

Article 3.8 : Régime des congés

Les congés annuels doivent être soldés au plus tard le 31 janvier de l'année N+1. Au-delà de cette date, les congés non pris sont considérés comme perdus, sauf en cas de nécessités de service dûment justifiées et si le report a été expressément autorisé par le Directeur Général des Services.

Toute demande d'autorisation d'absence au titre des congés annuels ou des jours de RTT doit être validée **au moins 5 jours avant la date du 1^{er} jour d'absence.**

Les jours de RTT sont attribués **pour l'année au 1^{er} janvier de l'année N.**

La moitié des RTT attribués doit être utilisée au plus tard le 30 juin.

Le solde doit être consommé au 31 décembre de l'année N

A titre exceptionnel, le report d'un reliquat sur le semestre suivant peut-être autorisé sur demande motivée soumise à l'appréciation du Directeur Général des Services.

Les congés annuels, et les jours de RTT peuvent, le cas échéant, être épargnés dans un compte épargne temps (CET), selon les conditions fixées par la collectivité.

Les jours de RTT peuvent être regroupés dans la limite de 5 jours consécutifs et cumulés avec les congés annuels.

Un décompte des jours de RTT capitalisés se fera au fil de l'eau.

Article 7.2 : Les agents d'entretien et de surveillance des installations sportives

La durée hebdomadaire de travail des agents est fixée à 38 heures.

Les horaires sont fixés par le responsable de service après validation du Chef de Pôle et du Directeur Général des Services.

Pour les agents responsables de l'entretien des bâtiments les horaires seront :

- ✓ De 6 h 00 à 13 h 36 (2 agents)

Compte tenu du caractère continu de la journée de travail et du fait que les agents restent à disposition de l'employeur (repas pris sur le lieu de travail), les agents bénéficient d'une pause méridienne de 20 minutes qui n'est pas décomptée du temps de travail effectif. Le travail du week-end est organisé par le responsable de service, de manière à ce que les dispositions législatives et réglementaires relatives au temps de travail soient respectées.

Un décompte des heures effectivement réalisées par les agents est établi par le responsable de service afin que la durée annuelle du travail réglementaire soit respectée.

Régime des RTT : 1^{er} semestre 6.5 jours et 2^{ème} semestre 10 jours

Pour le reste les dispositions de l'article 3-8 s'appliquent

Monsieur Dominique MEYER fait valoir qu'à l'article 2, il est mentionné le 03 décembre au lieu du 10 décembre.

Monsieur le Maire répond que cette erreur matérielle sera rectifiée.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune tel que décrit ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026

21. Modification de la durée hebdomadaire des emplois permanents de l'école de musique municipale

pour l'année scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'ajuster la durée hebdomadaire des emplois de l'école de musique pour la rentrée scolaire 2025/2026 afin d'être en corrélation avec le nombre d'élèves inscrits. Il convient de modifier les emplois comme suit :

FILIERE CULTURELLE

Nbr	Cadre d'emploi	Discipline	Pour Mémoire Année 2025/2026 en septembre 2025	Nbr heures Hebdomadaire Année 2025/2026
1	Assistant d'enseignement artistique	Chant	17 h 30 + 12h/mois de direction	19 h 00 + 25h/mois de direction
2	Assistant d'enseignement artistique	Percussion	14 h 30	14 h 00
3	Assistant d'enseignement artistique	Musique actuelle	12 h 30	16 h 00
4	Assistant d'enseignement artistique	Violon	09 h 00 + 3h/mois de Sept à Juin	12 h 15 + 3h/mois de Sept à Juin
5	Assistant d'enseignement artistique	Guitare	03 h 30	13 h 30
6	Assistant d'enseignement artistique	Flûte et Saxophone	13 h 30	12 h 00
7	Assistant d'enseignement artistique	Clarinette	06 h 30	05 h 30
8	Assistant d'enseignement artistique	Trompette	05 h 30	05 h 30
9	Assistant d'enseignement artistique	Piano	24 h 30	22 h 00
10	Assistant d'enseignement artistique	Piano	05 h 00	05 h 30
11	Assistant d'enseignement artistique		02 h 00	02 h 00
TOTAL hors direction et écritures			114h / hebdomadaire	127h15 / hebdomadaire

Le nombre d'heure est attribué pour chaque discipline pendant la période scolaire, soit de septembre N à Juin N+1 hors vacances scolaires, conformément au règlement intérieur de l'école de musique en vigueur. La rémunération des professeurs sera annualisée et perçue sur 12 mois soit du 1^{er} septembre N au 31 août N+1 en sus des congés payés.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du **19 novembre 2025** ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de la durée hebdomadaire des emplois permanents de l'école de musique pour l'année scolaire 2025/2026
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

22. Ouvertures et fermetures de postes au 1^{er} janvier 2026 – Modification du tableau des effectifs

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée qu'il convient de procéder aux ouvertures et fermetures de postes suite aux avancements de grade, aux recrutements et aux départs (mutation, retraite, reclassement...) :

EMPLOIS A CREER :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 emploi de Rédacteur Territorial à temps complet
- 3 emplois d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Classe à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 1 emplois d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} à temps complet

FILIERE ANIMATION

- 1 emploi d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} Classe à temps complet

EMPLOIS A SUPPRIMER :

FILIERE ADMINISTRATIF

- 1 emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe à temps complet
- 2 emplois d'Adjoint Administratif à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 1 emploi de Technicien Principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet
- 4 emplois d'Adjoint Technique à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Technique à temps non complet 31h30
- ~~➤ 1 emploi d'Adjoint Technique à temps non complet 25h00~~ - Fermé au CM de septembre
- 1 emploi d'Adjoint Technique à temps non complet 10h00

FILIERE ANIMATION

- 1 emploi d'Adjoint d'Animation à temps complet

FILIERE POLICE

- ~~2~~ 1 emploi Brigadier-Chef Principal à temps complet - Fermé au CM de Juin

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- APPROUVE les ouvertures et les fermetures de poste décrites ci-dessus
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026
- DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour à compter du 1^{er} janvier 2026



TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} Janvier 2026

Filières	Catégorie	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS CONTRACTUELS PERMANENTS	POSTES VACANTS	dont TNC
Administrative	A	6	5	0	1	0
	B	12	10	0	2	0
	C	29	22	3	4	1
TOTAL ADMINISTRATIVE		47	37	3	7	1
Technique	A	2	0	1	1	0
	B	4	2	2	0	0
	C	66	54	12	0	7
TOTAL TECHNIQUE		72	56	15	1	7
Culturelle	B	10	0	10	0	10
	C	3	2	1	0	0
TOTAL CULTURELLE		13	2	11	0	10
Sociale	C	2	2	0	0	0
Animation	C	1	1	0	0	0
TOTAL SOCIALE ANIMATION		3	3	0	0	0
Police	B	1	1	0	0	0
	C	6	6	0	0	0
TOTAL POLICE		7	7	0	0	0
TOTAUX		142	105	29	8	18

23. RIFSEEP – Modification du délai de carence sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise (IFSE) au 1er janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} mars 2025, les agents de la collectivité, qu'ils soient fonctionnaire ou contractuels, perçoivent 90% de leur traitement indiciaire (contre 100% auparavant) durant les 3 premiers mois d'un congé de maladie ordinaire.

Cette évolution entraîne des répercussions sur le versement de certains **éléments de rémunération** dont le montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement, à savoir :

- La nouvelle bonification indiciaire – NBI

- Le complément de traitement indiciaire
- Le dispositif « transfert primes/points »
- L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG
- L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)

Aussi, depuis la mise en place de l'IFSE, la commune applique une modulation du régime indemnitaire en cas d'absence. Actuellement, le régime indemnitaire **est diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence** au-delà d'un **déla****i de carence de 10 jours annuels cumulés** (hors jours non travaillés), pour des congés maladie ordinaire et/ou d'autorisations d'absences exceptionnelles sur l'année civile.

Le jour de carence légale n'est pas pris en compte dans ce décompte.

Afin que les agents ne soient pas doublement pénalisés (réduction du traitement et réduction du régime indemnitaire), il est proposé de porter la carence de 10 à 30 jours annuels cumulés.

Cette mesure permet de préserver partiellement le niveau de rémunération des agents en cas d'arrêts de courte durée et de renforcer l'équité avec le nouveau régime de rémunération.

Les modifications sont inscrites en rouge

Extrait de la délibération modifiée :

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas suivants :

- congés annuels, RTT, heures de récupération et CET
- congés de maternité ou paternité, adoption, grossesses pathologiques
- accidents de service ou DE trajet, maladies professionnelles
- congés pour formation professionnelle ou syndicale
- absences pour concours ou examens professionnels conformément au formulaire d'autorisation d'absences exceptionnelles en vigueur depuis le 1^{er} février 2015
- congés pour validation des acquis de l'expérience et bilans de compétences
- absence pour mise à disposition du SDIS à hauteur de 10 jours par an.

En cas de congés de maladie ordinaire et/ou autorisations d'absence exceptionnelles (hors concours et examens professionnels) les modalités ci-après seront applicables :

Le régime indemnitaire sera maintenu, puis diminué **de 1/30^{ème} par jour d'absence** au -delà d'un délai de carence de **30 10** jours annuels cumulés (hors jours non travaillés) de congés maladie ordinaire et/ou d'autorisations d'absences exceptionnelles sur l'année civile.

Le jour de carence ne sera pas pris en compte dans ces 30 10 jours, conformément à l'article 115 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017.

En cas d'hospitalisation : le régime indemnitaire sera maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence au-delà du délai de carence, incluant les périodes d'hospitalisation et les 5 jours d'arrêt maladie ordinaire suivant le retour au domicile sur l'année civile.

Les agents placés en congés de longue maladie ou longue durée ou grave maladie à la suite d'un congé de maladie ordinaire conservent le bénéfice des primes et indemnités qui leur ont été versées durant ce congé.

Dans le cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est versé au prorata de la durée de service effective.

Par mesure d'équité, ces dispositions s'appliquent également aux cadres d'emplois de la police percevant un régime indemnitaire autre que le RIFSEEP.

ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026

Madame Valérie FARGIER souhaite préciser que, sur les formulaires CERFA, il s'agit d'avis d'arrêt de travail et non de congés maladies, comme évoqué dans la délibération

Monsieur le Maire explique que le terme de « congé maladie » relève du statut de la fonction publique et qu'il ne peut pas être modifié.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** la modification du délai de carence applicable au régime Indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise (IFSE), passant de 10 jours à 30 jours annuels cumulés, à compter du 1^{er} janvier 2026

24. Participation financière de la commune pour le risque santé dans le cadre d'une procédure de labellisation pour les agents contractuels

Madame Claire BLANC rappelle à l'assemblée que par délibération n°2018-130 en date du 19 décembre 2018, la collectivité a mis en place au 1^{er} janvier 2019 une participation communale, à hauteur de 20€ pour les agents fonctionnaires, dans le cadre de la procédure de labellisation.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la commune doit étendre cette participation à l'ensemble des agents communaux, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels. Cette participation intervient au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances.

Le montant **MENSUEL** de la participation est fixé à **20 € par agent** soit 240 € par an.

La participation sera versée mensuellement et directement aux agents qui auront souscrits à une mutuelle labellisée. La participation sera indiquée sur le bulletin de paye.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial en date du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **ACCORDE** une participation financière aux agents contractuels pour le risque santé en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents
- **FIXE** la participation communale à 20 € par mois et par agent qui sera versée mensuellement aux agents contractuels qui auront souscrit à une mutuelle labellisée

- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal 2026

25. Tarifs du foyer restaurant l'Oustalet – Instauration d'un tarif adulte au foyer restaurant à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du **19 juin 2024**, le Conseil municipal a fixé les tarifs applicables aux **cantines scolaires et au foyer restaurant** à compter de septembre 2024. Il convient de rappeler que les agents communaux ont la possibilité déjeuner soit à la cantine Prévert soit au Foyer restaurant.

La délibération relative aux cantines scolaires prévoit un tarif de **5,40 € pour les repas adultes**. Cependant, aucun tarif adulte n'a été prévu pour les agents communaux fréquentant le **foyer restaurant**.

Afin de favoriser la **qualité de vie au travail** et de soutenir le **pouvoir d'achat** des agents, il est proposé d'instaurer, à compter du **1^{er} janvier 2026**, un **tarif adulte pour les agents communaux** utilisant le foyer restaurant, **aligné sur celui des repas adultes fixés pour les cantines scolaires, soit 5,40 € par repas**.

Cette mesure vise :

- **à harmoniser les pratiques tarifaires** entre les différents services de restauration municipale ;
- **à encourager la fréquentation** du foyer restaurant par les agents ;
- **à renforcer la cohésion et la convivialité** au sein des équipes municipales.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL *A l'unanimité*

- **APPROUVE** l'instauration d'un tarif adulte pour les agents communaux, à compter du 1er janvier 2026, pour un montant de 5,40 € par repas, identique à celui fixé pour les repas adultes des cantines scolaires

26. Recensement de la population 2026 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Madame Claire informe l'assemblée que le prochain recensement de la population de Lambesc se déroulera **du 15 janvier au 14 février 2026**.

Pour cette campagne 2026, la commune doit procéder au recrutement d'agents recenseurs. Selon les préconisations de l'INSEE, un agent recenseur est prévu pour 300 logements au maximum.

La Commune étant divisée en 24 districts, chacun comportant moins de 300 logements, il est proposé de recruter **24** agents recenseurs, qui seront désignés par arrêté municipal et bénéficieront d'une formation dispensée par l'INSEE.

Leur rémunération se composera en deux parties :

- 1- **Partie forfaitaire** selon la zone (urbaine ou non urbaine)
 - Forfait en zone urbaine (formation ½ journée incluse : 32 €) : **600 € brut**
 - Forfait en zone non urbaine (formation ½ journée incluse : 32 €) : **750 € brut**

La partie forfaitaire couvre les frais de déplacement, les séances de formation obligatoires ainsi que les tournées de reconnaissance des adresses en amont de la collecte.

- 2- **Partie liée aux documents recueillis**
 - **Feuille de logement déposée et recueillie (FL)** : 1,10 € par document
 - **Bulletin individuel par habitant (BI)** : 0,80 € par bulletin.

En cas de fin anticipée de la mission par décision de l'autorité territoriale ou par volonté de l'agent recenseur, la rémunération sera calculée au prorata temporis effective de la mission.

La commune percevra une **dotation forfaitaire de l'État** d'un montant de **17 873 €**, destinée à couvrir une

partie des charges liées à cette enquête.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **CREE** 24 postes d'agents recenseurs pour effectuer la campagne 2026 du recensement de la population
- **FIXE** les tarifs de rémunération des agents recenseurs tels que définis ci-dessus
- **DIT** que les frais de rémunération liés à ces missions seront inscrits au budget communal 2026

27. Recensement de la population 2026 – Désignation des coordonnateurs

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que la commune procèdera au recensement de la l'ensemble de la population en janvier 2026. Afin d'assurer la préparation, la réalisation et le suivi de cette opération, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal ainsi qu'un coordonnateur adjoint, qui seront nommés par arrêté municipal.

Ces missions peuvent être assurées par des agents de la commune, des élus locaux ou des administrés.
En fonction du profil :

- les agents municipaux désignés pourront bénéficier d'une augmentation de leur régime indemnitaire ponctuel ou du paiement d'heures supplémentaires ainsi que d'une décharge de travail.
- Les élus locaux pourront bénéficier du remboursement de leurs frais de missions, conformément à l'article L.2123-18 du CGCT.
- Dans le cadre d'un recrutement extérieur, les modalités seront fixées par le contrat de travail.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le maire à désigner un coordonnateur communal ainsi qu'un coordonnateur adjoint qui seront chargés de la préparation, de la réalisation et du suivi du recensement de la population 2026
- **PRECISE** que ces missions peuvent être assurées par des agents communaux, des élus locaux ou des administrés
- **DIT** que les frais de rémunération liés à ces missions seront inscrits au budget communal 2026

ENFANCE JEUNESSE

28. Rapports d'activités 2024 de la délégation de service public « DSP » pour l'accueil de la petite enfance en établissement multi-accueil

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018-061 du 16 mai 2018 a été confiée la délégation de service public pour l'accueil de la petite enfance en établissement multi accueil à SAS Maison Bleue.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales ce rapport est soumis à l'examen du Conseil Municipal qui en prend acte.

La DSP confiée à la Maison Bleue concerne 2 structures : le multi-accueil Les Touchatout, route de Caireval et le multi-accueil Le Nid, 12-14 avenue des Quatre Thermes

Pour le multi-accueil Les Touchatout :

- Le personnel est composé d'1 directeur éducateur de jeune enfant, 0.5 directeur adjoint éducateur de jeune enfant, 0.5 infirmière, 1 éducateur de jeune enfant, 3,52 auxiliaires de puériculture, 6,43 auxiliaires de crèche, 1.44 agents de crèche, 1 référente santé accueil inclusif 40h/an, 1 psychologue (vacataire)
- 86 enfants ont été accueillis sur l'exercice 2024, représentant 81 familles.
- La priorité est donnée aux familles lambescaines pour les inscriptions.
- Le taux d'occupation réelle est de 65.84%, le taux d'occupation facturé est de 80.58%
- La participation familiale moyenne est de 1.69 euros pour une facture moyenne de 235.77 euros.
- La structure accueille 2 enfants présentant un handicap et 2 enfants faisant l'objet d'un PAI.
- 87 % des parents sont satisfaits ou très satisfaits de la gestion de la crèche.
- Le total des charges de la structure est de 665 549.12 euros.
- Le total des produits est de 709 499.18 euros dont :
 - o 358 668.55 euros de prestation de service (PS) de la CAF,
 - o 34 400 euros de Bonus Territoire CTG, participation versée par la commune
 - o 144 976.98 euros de participations familiales non déductibles de la PS
 - o 147 147 euros de participations communales

Pour le multi-accueil le Nid :

- Le personnel est composé d'1 directrice éducatrice de jeune enfant, 1 directeur adjoint éducateur de jeune enfant, 0.3 infirmière, 3 auxiliaires de puériculture, 5 auxiliaires de crèche, 1.53 agents de service, 0.85 personnel encadrant non qualifié, 1.53 agents de service, 1 psychomotricienne (intervenant extérieur 3h/mois), 1 psychologue (intervenant extérieur 12h/mois), 1 Référente santé accueil inclusif 40h/an et 1 apprenti en alternance.
- 80 enfants ont été accueillis sur l'exercice 2024, représentant 77 familles.
- La priorité est donnée aux familles lambescaines pour les inscriptions.
- Le taux d'occupation réelle est de 71.57%, le taux d'occupation facturé est de 82.80%
- La participation familiale moyenne est de 2.20 euros pour une facture moyenne de 320.37 euros.
- La structure accueille 3 enfants présentant un handicap et 4 enfants font l'objet d'un PAI.
- 88 % des parents sont satisfaits ou très satisfaits de la gestion de la crèche.
- Le total des charges de la structure est de 716 635.94 euros.
- Le total des produits est de 678 715.25 euros dont :
 - o 345 641.76 euros de prestation de service (PS) de la CAF,
 - o 33 600 euros de Bonus Territoire CTG, participation versée par la commune
 - o 197 018.78 euros de participations familiales non déductibles de la PS
 - o 100 380 euros de participations communales

Le montant versé annuellement s'élève à 315 870 €. Ce versement correspond à la rémunération prévue au contrat de délégation de service public, conformément à l'article 34.

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 06 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport d'activité annuel 2024 de la SAS Maison Bleue, délégataire du service public pour l'accueil de la petite enfance en établissement multi accueil

29. Rapport d'activité 2024 de la délégation de service public « DSP » pour la gestion de l'accueil collectif des mineurs (ACM)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2022-126 du 07 décembre 2022 a été confiée la délégation de service public pour l'accueil collectif des mineurs (ACM) à L'IFAC.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ce rapport est soumis à l'examen du Conseil Municipal qui en prend acte.

La DSP confié à l'IFAC concerne l'accueil collectif des mineurs (ACM).

- L'IFAC a assuré en 2024 la gestion des ACM (extrascolaires, périscolaires et séjours), conformément à la convention en vigueur ;
- La fréquentation globale s'est stabilisée, avec des évolutions contrastées selon les périodes : baisse des mercredis (-10 %), hausse aux vacances d'hiver (+17 %), maintien d'une bonne mixité sociale grâce à la tarification adaptée ;
- L'année a été marquée par de nombreux projets pédagogiques (lecture, arts du cirque, activités sport-santé, ateliers culturels) et des séjours (ski et été à Isola) très appréciés ;
- Les points forts relevés concernent notamment l'implication des équipes, la qualité de la communication avec les familles, l'aménagement des espaces, et l'investissement des enfants dans les projets ;
- Les points faibles relevés concernent notamment sur les effectifs fluctuants, organisation parfois perturbée par les pointages et le respect des horaires par les familles, roulement des effectifs, dynamique moins soutenue sur certains temps périscolaires ;
- Les préconisations sont formulées : renforcer l'accompagnement des équipes, améliorer la communication aux familles, développer les partenariats et inter-centres, structurer davantage l'aide aux devoirs, poursuivre la formation continue ;
- Les évaluations familles et auto-évaluations montrent une satisfaction globalement positive, avec une marge de progression sur la communication et le lien avec les familles.
- Résultat financier : + 3 440 €
 - ✓ Produits totaux : 728 444 €, dont :
 - Activités ACM : 457 440 € (communes, CAF, PSO, familles) ;
 - Missions spécifiques : 260 002 €.
 - ✓ Charges principales :
 - Achats et services : 195 000 € ;
 - Personnel : 411 403 € (56 % du total).
 - ✓ Gestion équilibrée, sans déficit, conforme au cadre DSP.

Le montant versé annuellement s'élève à 258 873 €. Ce versement correspond à la rémunération prévue au contrat de délégation de service public, conformément à l'article 34.

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 06 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport d'activité annuel 2024 de l'IFAC, délégataire du service public pour l'accueil collectif des mineurs (ACM), tel qu'annexé à la présente délibération

30. Création d'un relais petite enfance (RPE) intercommunal – Convention d'objectif – Communes de Lambesc, Eguilles, Saint Cannat

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale des 4 Termes, il a été décidé de créer un relais petite enfance mutualisé pour les communes de Lambesc, Eguilles et Saint-Cannat afin de :

- ✓ De développer des animations faites par l'animateur du RPE à destination des enfants accueillis en mode d'accueil individuel,
- ✓ De mieux Informer et accompagner les professionnels dans leurs pratiques, questionnements et formations (permanence téléphonique, rendez-vous physique...),
- ✓ D'améliorer l'information et l'accompagnement des familles (permanence téléphonique, rendez-vous physique...),
- ✓ De permettre sur chaque commune, une permanence administrative de proximité sur site une fois par semaine.

Pour se faire, il a été décidé de confier ces missions à l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) et d'en définir les modalités de fonctionnement, de partenariat et de financement au sein d'une convention d'objectif.

L'IFAC mettra à disposition des 3 communes signataires de la convention un professionnel de la petite enfance afin d'assurer les missions et suivant le calendrier prévu dans le projet de fonctionnement du relais petite enfance (RPE) intercommunal annexé à la convention.

Chaque commune participera financièrement en versant une contribution au compte de l'IFAC. A ce titre le Budget prévisionnel 2026 du RPE est également annexé à la convention d'objectif.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO pose une question sur le fonctionnement concret du RPE. L'animateur sera partagé entre Lambesc, Eguilles et Saint-Cannat. Concernant Lambesc, où sera accueilli l'animateur du RPE ?

Madame Claire BLANC explique qu'il y aura deux espaces prévus. Lorsqu'il sera sur Lambesc, l'animateur sera présent au bureau de l'IFAC et également au foyer pour la partie animation. Il s'agit d'un 0,6 ETP avec une journée par commune.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'objectif créant un relais petite enfance (RPE) intercommunal entre les communes de Lambesc, Eguilles et Saint Cannat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectif telle qu'annexée à la présente délibération

31. Avenant n° 03 au contrat de délégation de service public « DSP » pour la gestion de l'accueil collectif des mineurs (ACM)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cet avenant n° 3 s'inscrit dans le cadre des dispositions issues de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

En effet, désormais, les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation de mettre en place au moins un Relais Petite Enfance (RPE), conformément à l'article L.214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles. La création du RPE répond à cette exigence légale, tout en favorisant la mutualisation des moyens humains et financiers entre les trois communes de Lambesc, Eguilles et Saint Cannat.

De ce fait, il est nécessaire d'étendre le champ de la convention de délégation de service public conclue entre la commune de Lambesc et l'IFAC, en y intégrant la création et la gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an. Il pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction ou d'une révision selon les besoins du territoire.

Ce RPE, nommé provisoirement RPE intercommunal Lambesc – Saint-Cannat – Éguilles, a pour vocation d'assurer des missions d'accueil, d'information, d'animation et de soutien à destination :

- des assistants maternels agréés,
- des parents et futurs parents,
- des professionnels de la petite enfance du territoire concerné.

Le RPE exercera ses missions sur le territoire des communes de Lambesc, Éguilles et Saint-Cannat, conformément à la convention de partenariat intercommunale établie entre ces collectivités. La gestion opérationnelle du RPE est confiée en délégation de service public à l'IFAC, dans le cadre d'un équivalent temps plein de 0,6 ETP. L'IFAC assurera la mise en œuvre du RPE dans le cadre d'un poste équivalent à 0,6 ETP, comprenant :

- la coordination,
- l'accueil du public,
- l'organisation d'animations collectives,
- le suivi administratif et la communication auprès des partenaires.

Le montant estimé de l'avenant n° 3 pour la gestion du RPE sur l'année 2026 est de 6 500,00 €.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public conclut avec l'IFAC, tel que joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant

32. Avenant n° 04 au contrat de délégation de service public « DSP » pour la gestion de l'accueil collectif des mineurs (ACM)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2024 la Caf verse directement au Délégué (IFAC) le montant du Bonus territorial correspondant à l'activité ACM gérée dans la présente DSP. La commune ne percevant plus directement ce financement ; le montant de la participation communale doit donc être ajusté en fonction du montant réel de l'aide CAF perçue par le Délégué.

Conformément à la Convention entre la CAF et le délégataire :

- Le montant bonus territoire est de 0,45 € de l'heure,
- Les Heures figées dans convention 2023-2025 s'élèvent à 118 396 heures (périscolaire mercredi) et à 52 806 heures (extrascolaire).

Le délégataire s'engage donc à déduire de la facture de participation communale annuelle, au 1^{er} trimestre de l'année n+1, le Bonus Territorial perçu par la CAF et s'engage à fournir les justificatifs du calcul de ce dernier.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-16 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.1121-1 à L.1121-4 ;

VU la délibération n°2022-126 du 07 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'approuver le choix de l'IFAC comme titulaire de la délégation de service public pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs extra et périscolaire ;

VU le contrat de délégation de service public en date du 21 décembre 2022 ;

VU le courrier de notification du contrat à l'IFAC en date du 21 décembre 2022 ;

VU le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public conclut avec l'IFAC, tel que joint à la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant

33. Convention Territoriale Globale (CTG) des 4 termes avec la Caisse des Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF) – Année 2026 à 2029

Madame Claire BLANC rappelle à l'assemblée que la CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire des 4 termes à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Le projet 2026-2030 est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Ainsi, la convention a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes,
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

VU la Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales,

VU la circulaire n°2025-145 du 3 juillet 2025 de la CNAF ;

CONSIDERANT l'intérêt de formaliser une stratégie territoriale partagée en faveur d'un projet de territoire de service aux familles,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de s'engager dans le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale des 4 Termes pour la période 2026-2030, telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette CTG telle qu'annexée à la présente délibération

34. Avenant à la convention relative à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 07 décembre 2022, la commune a signé avec l'OGEC Jeanne d'Arc une convention fixant les modalités de calcul de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association pour la période scolaire **2022-2023 à 2026-2027**.

Cette convention repose sur le **coût de l'élève déterminé à partir du compte administratif 2011**, actualisé chaque année selon les **révisions indiciaires de la fonction publique**.

À la demande de la direction de l'établissement en date du **15 juillet 2024**, l'école a sollicité une **révision du montant du forfait communal**. Elle a fait valoir que le calcul initial, bien qu'actualisé par les indices de rémunération, ne tenait pas compte de l'évolution de l'**indice des prix à la consommation (IPC)** sur la période 2012-2024. Le montant théorique par élève, recalculé selon cette évolution, s'élève à **878,95 €**, contre **820,79 €** précédemment versés.

Soucieuse d'assurer une **équité de traitement** entre les élèves des écoles publiques et privées sous contrat et de maintenir une **relation partenariale équilibrée**, la commune a décidé de **donner une suite favorable** à cette demande.

Le présent avenant a pour objet d'**actualiser le mode de calcul de la participation communale** en intégrant la réévaluation de l'IPC depuis 2012.

VU les articles L.442-5 et suivants et R.442-44 à R.442-51 relatifs à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association ;

VU le contrat d'association conclu le 24 mars 1987 entre l'Etat et l'école Privée Jeanne d'Arc ;

VU la délibération n°2022-124 du 07 décembre 2022 portant convention de participation communale avec l'Ecole Privée Jeanne d'Arc ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant à la convention portant participation communale avec l'école privée Jeanne d'Arc sous contrat d'association avec l'Etat tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

URBANISME

35. Demande d'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune est propriétaire de parcelles de terrain naturel boisé, attenantes à la forêt communale. Afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L.214-3 du code forestier, le conseil municipal de Lambesc décide de faire appliquer le régime forestier sur ces parcelles sises sur le territoire communal de Lambesc d'une contenance totale de **34ha-19a-64ca 30ha 08a 37ca**, listées dans le tableau suivant :

PARCELLES A FAIRE ADHERER A LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M ²	HA	A	CA
LAMBESC	AP	0044	PLAINE DE SUFFERCHOIX	201	0	2	1
LAMBESC	AP	0045	PLAINE DE SUFFERCHOIX	165	0	1	65
LAMBESC	AP	0060	PLAINE DE SUFFERCHOIX	2	0	0	2
LAMBESC	AP	0063	PLAINE DE SUFFERCHOIX	183	0	1	83
LAMBESC	AP	0065	PLAINE DE SUFFERCHOIX	10	0	0	10
LAMBESC	AP	0068	PLAINE DE SUFFERCHOIX	782	0	7	82
LAMBESC	AP	0070	PLAINE DE SUFFERCHOIX	1090	0	10	90
LAMBESC	AP	0071	PLAINE DE SUFFERCHOIX	2529	0	25	29
LAMBESC	AR	0258	MOULARD	391	0	3	91
LAMBESC	AR	0259	MOULARD	196	0	1	96
LAMBESC	AT	0040	SUES SUD	32490	3	24	90
LAMBESC	AZ	0203	GARACHON SUD	1164	0	11	64
LAMBESC	AZ	0220	GARACHON SUD	485	0	4	85
LAMBESC	AZ	0222	GARACHON SUD	2220	0	22	20
LAMBESC	AZ	0224	GARACHON SUD	568	0	5	68
LAMBESC	AZ	0226	GARACHON SUD	1874	0	18	74

PARCELLES A FAIRE ADHERER A LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M ²	HA	A	CA
LAMBESC	AZ	0228	PIEDOUX	27	0	0	27
LAMBESC	AZ	0230	PIEDOUX	479	0	4	79
LAMBESC	BD	0246	PIEDOUX EST	4731	0	47	31
LAMBESC	BD	0250	PIEDOUX EST	1620	0	16	20
LAMBESC	BD	0251	PIEDOUX EST	17700	1	77	0
LAMBESC	BL	0077	LIBRAN	1950	0	19	50
LAMBESC	BL	0010	LIBRAN	7790	0	77	90
LAMBESC	BL	0011	LIBRAN	1180	0	11	80
LAMBESC	BL	0020	LIBRAN	12640	1	26	40
LAMBESC	BL	0080	LIBRAN	3665	0	36	65
LAMBESC	BM	0033	PARROT	5825	0	58	25
LAMBESC	BM	0038	GUIGNE OREILLE	2675	0	26	75
LAMBESC	BM	0080	DOUAU NORD	2350	0	23	50
LAMBESC	BO	0006	ROQUEVENTRENE	4000	0	40	0
LAMBESC	BO	0042	CARESTIE	2688	0	26	88
LAMBESC	BO	0044	BESSAIRE	2462	0	24	62
LAMBESC	BO	0110	VALLONS DE JANET	913	0	9	13
LAMBESC	BO	0115	TOUR DE JANET NORD	10750	1	7	50
LAMBESC	BO	0116	CARESTIE	4775	0	47	75
LAMBESC	BO	0062	LA COUELLE NORD	1163	0	11	63
LAMBESC	BO	0006	ROQUEVENTRENE	4000	0	40	0
LAMBESC	BW	0195	TOUR DE JANET	19040	1	90	40
LAMBESC	BW	0196	TOUR DE JANET	4300	0	43	0
LAMBESC	CH	0139	PIEUPOUGNET	11200	1	12	0
LAMBESC	CO	0062	PLAINE DE BERTOIRE	1386	0	13	86
LAMBESC	CP	0008	VALLON ROUGE	2330	0	23	30
LAMBESC	CP	0189	CROIGNES PONANT	2800	0	28	0
LAMBESC	CP	0190	CROIGNES PONANT	1437	0	14	37
LAMBESC	CP	0191	CROIGNES PONANT	14	0	0	14
LAMBESC	CP	0193	CROIGNES PONANT	4720	0	47	20
LAMBESC	CP	0008	VALLON ROUGE	2330	0	23	30
LAMBESC	CT	0045	MOUSSE	3245	0	32	45
LAMBESC	CT	0162	MOUSSE	125587	12	55	87
LAMBESC	CX	0004	VALMOUSSE	4500	0	45	0
LAMBESC	CX	0005	VALMOUSSE	1020	0	10	20
LAMBESC	CY	0053	SUFFERCHOIX	381	0	3	81
LAMBESC	CY	0056	SUFFERCHOIX	417	0	4	17
LAMBESC	CY	0106	SUFFERCHOIX	322	0	3	22
LAMBESC	CY	0132	SUFFERCHOIX	8	0	0	8
LAMBESC	CY	0157	SUFFERCHOIX	51	0	0	51
TOTAL				300837 322821	30 32	08 28	37 21

De plus, à la suite d'empiètement ou de vente sans demande de distraction préalable, les parcelles listées dans le tableau ci-après ne sont plus propriétés de la commune OU n'ont plus vocation à rester au régime forestier. Il convient donc d'en demander la distraction du régime forestier pour une contenance totale de 5ha 09a 35ca.

PARCELLE A DISTRAIRE DU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACES			
				M2	HA	A	CA
LAMBESC	AY	12	ROQUE ROUSSE OUEST	6320	0	63	20
LAMBESC	BH	360	COULET DE VIRET	2390	0	23	90
LAMBESC	BH	361	COULET DE VIRET	2390	0	23	90
LAMBESC	BH	362	COULET DE VIRET	3773	0	37	73
LAMBESC	BH	363	COULET DE VIRET	3773	0	37	73
LAMBESC	BH	364	RD7N	8136	0	81	36
LAMBESC	BH	365	RD7N	1931	0	19	31
LAMBESC	BH	366	RD7N	1378	0	13	78
LAMBESC	BH	367	RD7N	1949	0	19	49
LAMBESC	BM	48	GUIGNE OREILLE	5730	0	57	30
LAMBESC	BM	160	LES TAILLADES	6900	0	69	00
LAMBESC	BO	125	PIERREFEU	1850	0	18	50
LAMBESC	BO	127	VALLON DE CALANDRE NORD	250	0	2	50
LAMBESC	CO	1203	PLAINE DE BERTOIRE	1755	0	17	55
LAMBESC	CP	19	VALLON ROUGE	1540	0	15	40
LAMBESC	CP	257a	VALLON ROUGE	870	0	8	70
TOTAL				50935	5	09	35

Il est à noter que le découpage de la parcelle BH 142 pour une contenance de 2.6240ha a engendré un recalcul des contenances des parcelles filles par un géomètre. Ainsi, les parcelles BH 360 à BH 367 ont une surface totale de 2.5720ha, soit une diminution de contenance de 0.0520ha.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Lambesc
- **DEMANDE** l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessus, sur le territoire communal de Lambesc, d'une surface de ~~322 821~~ **300 837** m², soit une contenance de ~~32ha 28a 21ca~~ **30ha 08a 37ca**
- **DEMANDE** la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessus, sur le territoire communal de Lambesc, d'une surface de 50 935 m², soit une contenance de 5ha 09a 35ca
- **DIT** que la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais composée des parcelles suivantes :

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M ²	HA	A	CA
LAMBESC	AO	0230	LES PEIRIERES	4440	0	44	40
LAMBESC	AO	0233	MAURICE	3440	0	34	40
LAMBESC	AP	0002	PLAINE DE SUFFERCHOIX	1740	0	17	40
LAMBESC	AP	0011	PLAINE DE	4890	0	48	90

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M ²	HA	A	CA
			SUFFERCHOIX				
LAMBESC	AP	0013	PLAINE DE SUFFERCHOIX	7400	0	74	0
LAMBESC	AP	0014	PLAINE DE SUFFERCHOIX	715	0	7	15
LAMBESC	AP	0019	PLAINE DE SUFFERCHOIX	6320	0	63	20
LAMBESC	AP	0028	PLAINE DE SUFFERCHOIX	76500	7	65	0
LAMBESC	AP	0031	PLAINE DE SUFFERCHOIX	1158	0	11	58
LAMBESC	AP	0032	PLAINE DE SUFFERCHOIX	1100	0	11	0
LAMBESC	AP	0033	PLAINE DE SUFFERCHOIX	2630	0	26	30
LAMBESC	AP	0034	PLAINE DE SUFFERCHOIX	1430	0	14	30
LAMBESC	AP	0038	PLAINE DE SUFFERCHOIX	980	0	9	80
LAMBESC	AP	0039	PLAINE DE SUFFERCHOIX	2450	0	24	50
LAMBESC	AP	0040	PLAINE DE SUFFERCHOIX	3010	0	30	10
LAMBESC	AP	0041	PLAINE DE SUFFERCHOIX	8320	0	83	20
LAMBESC	AP	0042	PLAINE DE SUFFERCHOIX	95180	9	51	80
LAMBESC	AP	0044	PLAINE DE SUFFERCHOIX	201	0	2	1
LAMBESC	AP	0045	PLAINE DE SUFFERCHOIX	165	0	1	65
LAMBESC	AP	0046	PLAINE DE SUFFERCHOIX	147326	14	73	26
LAMBESC	AP	0047	PLAINE DE SUFFERCHOIX	227942	22	79	42
LAMBESC	AP	0052	PLAINE DE SUFFERCHOIX	101772	10	17	72
LAMBESC	AP	0053	PLAINE DE SUFFERCHOIX	5314	0	53	14
LAMBESC	AP	0054	PLAINE DE SUFFERCHOIX	232178	23	21	78
LAMBESC	AP	0060	PLAINE DE SUFFERCHOIX	2	0	0	2
LAMBESC	AP	0063	PLAINE DE SUFFERCHOIX	183	0	1	83
LAMBESC	AP	0065	PLAINE DE SUFFERCHOIX	10	0	0	10
LAMBESC	AP	0068	PLAINE DE SUFFERCHOIX	782	0	7	82
LAMBESC	AP	0070	PLAINE DE SUFFERCHOIX	1090	0	10	90
LAMBESC	AP	0071	PLAINE DE SUFFERCHOIX	2529	0	25	29

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M²	HA	A	CA
LAMBESC	AR	0022	BON RECUEIL	15850	1	58	50
LAMBESC	AR	0258	MOULARD	391	0	3	91
LAMBESC	AR	0259	MOULARD	196	0	1	96
LAMBESC	AR	0260	MOULARD	21963	2	19	63
LAMBESC	AR	0261	MOULARD	17811	1	78	11
LAMBESC	AT	0040	SUES SUD	32490	3	24	90
LAMBESC	AY	0001	ROQUE ROUSSE OUEST	176620	17	66	20
LAMBESC	AY	0005	ROQUE ROUSSE OUEST	59860	5	98	60
LAMBESC	AY	0014	ROQUE ROUSSE OUEST	42920	4	29	20
LAMBESC	AY	0024	ROQUE ROUSSE OUEST	8960	0	89	60
LAMBESC	AY	0027	ROQUE ROUSSE OUEST	25040	2	50	40
LAMBESC	AY	0028	ROQUE ROUSSE OUEST	42340	4	23	40
LAMBESC	AY	0073	LE PETIT BADASSET	22640	2	26	40
LAMBESC	AZ	0005	GARACHON SUD	42080	4	20	80
LAMBESC	AZ	0006	GARACHON SUD	2830	0	28	30
LAMBESC	AZ	0112	GARACHON SUD	22822	2	28	22
LAMBESC	AZ	0113	GARACHON SUD	49114	4	91	14
LAMBESC	AZ	0117	GARACHON SUD	19904	1	99	4
LAMBESC	AZ	0118	GARACHON SUD	38862	3	88	62
LAMBESC	AZ	0203	GARACHON SUD	1164	0	11	64
LAMBESC	AZ	0220	GARACHON SUD	485	0	4	85
LAMBESC	AZ	0222	GARACHON SUD	2220	0	22	20
LAMBESC	AZ	0224	GARACHON SUD	568	0	5	68
LAMBESC	AZ	0226	GARACHON SUD	1874	0	18	74
LAMBESC	AZ	0228	PIEDOUX	27	0	0	27
LAMBESC	AZ	0230	PIEDOUX	479	0	4	79
LAMBESC	AZ	0234	PIEDOUX	156218	15	62	18
LAMBESC	BC	0001	ROQUE ROUSSE EST	51040	5	10	40
LAMBESC	BC	0002	ROQUE ROUSSE EST	7920	0	79	20
LAMBESC	BC	0003	ROQUE ROUSSE EST	5381	0	53	81
LAMBESC	BC	0004	ROQUE ROUSSE EST	6490	0	64	90
LAMBESC	BC	0005	ROQUE ROUSSE EST	5312	0	53	12
LAMBESC	BC	0006	ROQUE ROUSSE EST	10220	1	2	20
LAMBESC	BC	0007	ROQUE ROUSSE EST	3765	0	37	65
LAMBESC	BC	0008	ROQUE ROUSSE EST	3960	0	39	60
LAMBESC	BC	0009	ROQUE ROUSSE EST	2120	0	21	20
LAMBESC	BC	0010	ROQUE ROUSSE EST	51200	5	12	0
LAMBESC	BD	0041	LAVAL SUD	4600	0	46	0
LAMBESC	BD	0043	LAVAL SUD	3560	0	35	60
LAMBESC	BD	0047	LAVAL SUD	3220	0	32	20

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M ²	HA	A	CA
LAMBESC	BD	0246	PIEDOUX EST	4731	0	47	31
LAMBESC	BD	0250	PIEDOUX EST	1620	0	16	20
LAMBESC	BD	0251	PIEDOUX EST	17700	1	77	0
LAMBESC	BH	0067	JUJANELLE	1676	0	16	76
LAMBESC	BH	0071	JUJANELLE	32320	3	23	20
LAMBESC	BK	0314	SAINT VICTOR	374	0	3	74
LAMBESC	BL	0009	LIBRAN	11520	1	15	20
LAMBESC	BL	0077	LIBRAN	1950	0	19	50
LAMBESC	BL	0078	LIBRAN	94570	9	45	70
LAMBESC	BL	0010	LIBRAN	7790	0	77	90
LAMBESC	BL	0011	LIBRAN	1180	0	11	80
LAMBESC	BL	0020	LIBRAN	12640	1	26	40
LAMBESC	BL	0080	LIBRAN	3665	0	36	65
LAMBESC	BM	0011	LES TAILLADES	15000	1	50	0
LAMBESC	BM	0014	PARROT	7175	0	71	75
LAMBESC	BM	0015	PARROT	4125	0	41	25
LAMBESC	BM	0016	PARROT	7750	0	77	50
LAMBESC	BM	0017	PARROT	6150	0	61	50
LAMBESC	BM	0018	PARROT	1750	0	17	50
LAMBESC	BM	0019	PARROT	1440	0	14	40
LAMBESC	BM	0020	PARROT	1025	0	10	25
LAMBESC	BM	0021	PARROT	1500	0	15	0
LAMBESC	BM	0022	PARROT	3088	0	30	88
LAMBESC	BM	0023	PARROT	4690	0	46	90
LAMBESC	BM	0024	PARROT	567830	56	78	30
LAMBESC	BM	0030	PARROT	41725	4	17	25
LAMBESC	BM	0032	PARROT	2425	0	24	25
LAMBESC	BM	0033	PARROT	5825	0	58	25
LAMBESC	BM	0036	GUIGNE OREILLE	8840	0	88	40
LAMBESC	BM	0037	GUIGNE OREILLE	495	0	4	95
LAMBESC	BM	0038	GUIGNE OREILLE	2675	0	26	75
LAMBESC	BM	0039	GUIGNE OREILLE	1188	0	11	88
LAMBESC	BM	0040	GUIGNE OREILLE	670	0	6	70
LAMBESC	BM	0042	GUIGNE OREILLE	1800	0	18	0
LAMBESC	BM	0044	GUIGNE OREILLE	1565	0	15	65
LAMBESC	BM	0045	GUIGNE OREILLE	3065	0	30	65
LAMBESC	BM	0047	GUIGNE OREILLE	2325	0	23	25
LAMBESC	BM	0049	GUIGNE OREILLE	2700	0	27	0
LAMBESC	BM	0050	GUIGNE OREILLE	1465	0	14	65
LAMBESC	BM	0052	GUIGNE OREILLE	1930	0	19	30
LAMBESC	BM	0053	GUIGNE OREILLE	7660	0	76	60
LAMBESC	BM	0055	GUIGNE OREILLE	5550	0	55	50
LAMBESC	BM	0056	GUIGNE OREILLE	96075	9	60	75
LAMBESC	BM	0061	DOUAU NORD	470	0	4	70

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M ²	HA	A	CA
LAMBESC	BM	0062	DOUAU NORD	5900	0	59	0
LAMBESC	BM	0065	DOUAU NORD	270	0	2	70
LAMBESC	BM	0066	DOUAU NORD	750	0	7	50
LAMBESC	BM	0067	DOUAU NORD	3375	0	33	75
LAMBESC	BM	0068	DOUAU NORD	2038	0	20	38
LAMBESC	BM	0069	DOUAU NORD	2288	0	22	88
LAMBESC	BM	0070	DOUAU NORD	1700	0	17	0
LAMBESC	BM	0071	DOUAU NORD	1388	0	13	88
LAMBESC	BM	0072	DOUAU NORD	243950	24	39	50
LAMBESC	BM	0073	DOUAU NORD	360	0	3	60
LAMBESC	BM	0080	DOUAU NORD	2350	0	23	50
LAMBESC	BM	0075	DOUAU NORD	732	0	7	32
LAMBESC	BM	0081	DOUAU NORD	1225	0	12	25
LAMBESC	BM	0086	DOUAU NORD	20175	2	1	75
LAMBESC	BM	0088	DOUAU NORD	1338	0	13	38
LAMBESC	BM	0089	DOUAU NORD	1000	0	10	0
LAMBESC	BM	0092	DOUAU NORD	1365	0	13	65
LAMBESC	BM	0094	DOUAU NORD	10150	1	1	50
LAMBESC	BM	0098	DOUAU NORD	27637	2	76	37
LAMBESC	BM	0113	DOUAU NORD	2357	0	23	57
LAMBESC	BM	0114	DOUAU NORD	5013	0	50	13
LAMBESC	BM	0115	DOUAU NORD	5050	0	50	50
LAMBESC	BM	0116	DOUAU NORD	40750	4	7	50
LAMBESC	BM	0118	DOUAU NORD	20600	2	6	0
LAMBESC	BM	0120	DOUAU NORD	4900	0	49	0
LAMBESC	BM	0134	DOUAU NORD	45065	4	50	65
LAMBESC	BM	0161	LES TAILLADES	279190	27	91	90
LAMBESC	BN	0001	LA PLAINE DE SEZE	2355	0	23	55
LAMBESC	BN	0047	VALBONNETTE	36690	3	66	90
LAMBESC	BN	0050	VALBONNETTE	13125	1	31	25
LAMBESC	BN	0132	LA BAUME	4500	0	45	0
LAMBESC	BO	0004	ROQUEVENTRENE	4850	0	48	50
LAMBESC	BO	0006	ROQUEVENTRENE	4000	0	40	0
LAMBESC	BO	0008	ROQUEVENTRENE	8095	0	80	95
LAMBESC	BO	0011	ROQUEVENTRENE	4250	0	42	50
LAMBESC	BO	0012	ROQUEVENTRENE	1508	0	15	8
LAMBESC	BO	0014	ROQUEVENTRENE	1090	0	10	90
LAMBESC	BO	0015	ROQUEVENTRENE	158375	15	83	75
LAMBESC	BO	0021	ROQUEVENTRENE	2800	0	28	0
LAMBESC	BO	0022	ROQUEVENTRENE	4315	0	43	15
LAMBESC	BO	0023	ROQUEVENTRENE	750	0	7	50
LAMBESC	BO	0035	ROQUEVENTRENE	216125	21	61	25
LAMBESC	BO	0036	ROQUEVENTRENE	8000	0	80	0
LAMBESC	BO	0038	CARESTIE	4775	0	47	75

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M ²	HA	A	CA
LAMBESC	BO	0039	CARESTIE	89812	8	98	12
LAMBESC	BO	0040	CARESTIE	3392	0	33	92
LAMBESC	BO	0042	CARESTIE	2688	0	26	88
LAMBESC	BO	0044	BESSAIRE	2462	0	24	62
LAMBESC	BO	0045	BESSAIRE	765	0	7	65
LAMBESC	BO	0047	BESSAIRE	394000	39	40	0
LAMBESC	BO	0048	LA COUELLE NORD	233375	23	33	75
LAMBESC	BO	0058	LA COUELLE NORD	603570	60	35	70
LAMBESC	BO	0061	LA COUELLE NORD	2065	0	20	65
LAMBESC	BO	0067	LA COUELLE NORD	4375	0	43	75
LAMBESC	BO	0085	LA COUELLE NORD	369825	36	98	25
LAMBESC	BO	0087	LA COUELLE NORD	8688	0	86	88
LAMBESC	BO	0088	PIERREFEU	7750	0	77	50
LAMBESC	BO	0089	PIERREFEU	182000	18	20	0
LAMBESC	BO	0096	PIERREFEU	105125	10	51	25
LAMBESC	BO	0104	VALLONS DE JANET	253465	25	34	65
LAMBESC	BO	0109	VALLONS DE JANET	266885	26	68	85
LAMBESC	BO	0110	VALLONS DE JANET	913	0	9	13
LAMBESC	BO	0113	TOUR DE JANET NORD	108938	10	89	38
LAMBESC	BO	0115	TOUR DE JANET NORD	10750	1	7	50
LAMBESC	BO	0116	CARESTIE	4775	0	47	75
LAMBESC	BO	0121	ROQUEVENTRENE	3500	0	35	0
LAMBESC	BO	0126	PIERREFEU	241775	24	17	75
LAMBESC	BO	0128	VALLON DE CALANDRE NORD	158188	15	81	88
LAMBESC	BO	0062	LA COUELLE NORD	1163	0	11	63
LAMBESC	BO	0006	ROQUEVENTRENE	4000	0	40	0
LAMBESC	BW	0064	JANET NORD	8930	0	89	30
LAMBESC	BW	0092	JANET NORD	2260	0	22	60
LAMBESC	BW	0093	JANET NORD	3760	0	37	60
LAMBESC	BW	0195	TOUR DE JANET	19040	1	90	40
LAMBESC	BW	0196	TOUR DE JANET	4300	0	43	0
LAMBESC	BW	0245	TOUR DE JANET	1490	0	14	90
LAMBESC	BW	0248	TOUR DE JANET	30170	3	1	70
LAMBESC	CH	0021	SEISSON OUEST	22240	2	22	40
LAMBESC	CH	0120	PIEUPOUGNET	116940	11	69	40
LAMBESC	CH	0123	PIEUPOUGNET	992	0	9	92
LAMBESC	CH	0139	PIEUPOUGNET	11200	1	12	0
LAMBESC	CL	0024	SAINT MARC SUD	6710	0	67	10
LAMBESC	CL	0034	SALET	273720	27	37	20
LAMBESC	CL	0076	CABRIERES HAUT	3165	0	31	65
LAMBESC	CL	0077	CABRIERES HAUT	170520	17	5	20
LAMBESC	CL	0164	SAINT MARC SUD	4543	0	45	43

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M ²	HA	A	CA
LAMBESC	CM	0368	LES PONNES	10770	1	7	70
LAMBESC	CN	0146	LAVALDENAN	3250	0	32	50
LAMBESC	CO	0972	PLAINE DE BERTOIRE	14679	1	46	79
LAMBESC	CO	1202	PLAINE DE BERTOIRE	41055	4	10	55
LAMBESC	CO	0062	PLAINE DE BERTOIRE	1386	0	13	86
LAMBESC	CP	0008	VALLON ROUGE	2330	0	23	30
LAMBESC	CP	0017	VALLON ROUGE	980	0	9	80
LAMBESC	CP	0025	VALLON ROUGE	800	0	8	0
LAMBESC	CP	0026	VALLON ROUGE	1930	0	19	30
LAMBESC	CP	0028	VALLON ROUGE	15	0	0	15
LAMBESC	CP	0032	VALLON ROUGE	1210	0	12	10
LAMBESC	CP	0033	VALLON ROUGE	790	0	7	90
LAMBESC	CP	0034	VALLON ROUGE	3840	0	38	40
LAMBESC	CP	0131	CROIGNES PONANT	22520	2	25	20
LAMBESC	CP	0138	CROIGNES PONANT	680	0	6	80
LAMBESC	CP	0139	CROIGNES PONANT	28920	2	89	20
LAMBESC	CP	0176	CROIGNES PONANT	33610	3	36	10
LAMBESC	CP	0187	CROIGNES PONANT	16250	1	62	50
LAMBESC	CP	0192	CROIGNES PONANT	720	0	7	20
LAMBESC	CP	0194	CROIGNES PONANT	4570	0	45	70
LAMBESC	CP	0195	CROIGNES PONANT	10210	1	2	10
LAMBESC	CP	0197	CROIGNES PONANT	290940	29	9	40
LAMBESC	CP	0233	VALLON ROUGE	3565	0	35	65
LAMBESC	CP	0247	VALLON ROUGE	1628	0	16	28
LAMBESC	CP	0257p	VALLON ROUGE	78151	7	81	51
LAMBESC	CP	0259	VALLON ROUGE	42924	4	29	24
LAMBESC	CP	0189	CROIGNES PONANT	2800	0	28	0
LAMBESC	CP	0190	CROIGNES PONANT	1437	0	14	37
LAMBESC	CP	0191	CROIGNES PONANT	14	0	0	14
LAMBESC	CP	0193	CROIGNES PONANT	4720	0	47	20
LAMBESC	CP	0008	VALLON ROUGE	2330	0	23	30
LAMBESC	CR	0092	PETIT CROIGNES	21300	2	13	0
LAMBESC	CR	0316	PETIT CROIGNES	980	0	9	80
LAMBESC	CR	0317	PETIT CROIGNES	900	0	9	0
LAMBESC	CT	0045	MOUSSE	3245	0	32	45
LAMBESC	CT	0162	MOUSSE	125587	12	55	87
LAMBESC	CX	0003	VALMOUSSE	50060	5	0	60
LAMBESC	CX	0009	VALMOUSSE	45000	4	50	0
LAMBESC	CX	0017	VALMOUSSE	89280	8	92	80
LAMBESC	CX	0027	VALMOUSSE	1430	0	14	30
LAMBESC	CX	0028	VALMOUSSE	8930	0	89	30
LAMBESC	CX	0029	VALMOUSSE	23400	2	34	0
LAMBESC	CX	0004	VALMOUSSE	4500	0	45	0
LAMBESC	CX	0005	VALMOUSSE	1020	0	10	20

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M ²	HA	A	CA
LAMBESC	CY	0008	SUFFERCHOIX	800	0	8	0
LAMBESC	CY	0009	SUFFERCHOIX	20708	2	7	8
LAMBESC	CY	0010	SUFFERCHOIX	3420	0	34	20
LAMBESC	CY	0011	SUFFERCHOIX	580	0	5	80
LAMBESC	CY	0012	SUFFERCHOIX	800	0	8	0
LAMBESC	CY	0013	SUFFERCHOIX	800	0	8	0
LAMBESC	CY	0014	SUFFERCHOIX	110	0	1	10
LAMBESC	CY	0015	SUFFERCHOIX	340	0	3	40
LAMBESC	CY	0016	SUFFERCHOIX	530	0	5	30
LAMBESC	CY	0017	SUFFERCHOIX	4180	0	41	80
LAMBESC	CY	0018	SUFFERCHOIX	210	0	2	10
LAMBESC	CY	0019	SUFFERCHOIX	180	0	1	80
LAMBESC	CY	0020	SUFFERCHOIX	42180	4	21	80
LAMBESC	CY	0051	SUFFERCHOIX	3192	0	31	92
LAMBESC	CY	0053	SUFFERCHOIX	381	0	3	81
LAMBESC	CY	0056	SUFFERCHOIX	417	0	4	17
LAMBESC	CY	0069	SUFFERCHOIX	313342	31	33	42
LAMBESC	CY	0106	SUFFERCHOIX	322	0	3	22
LAMBESC	CY	0132	SUFFERCHOIX	8	0	0	8
LAMBESC	CY	0157	SUFFERCHOIX	51	0	0	51
TOTAL				9233386	923	33	86
				9255370	925	53	70

La contenance initiale étant de 898ha 40a 04ca, cette actualisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de ~~27ha 13a 66ca~~ 24ha 93a 82ca. La surface de la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de ~~9 255 033~~ **9 233 386** m² soit une contenance de ~~925ha 53a 70a~~ **923ha 33a 86ca**.

- **DEMANDE** à l'O.N. F de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône

36. Constatation de la désaffectation, déclassement et cession à Monsieur Lionel TRAMONI de la parcelle cadastrée section AE n°585

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que Monsieur Lionel TRAMONI a manifesté son intention d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°585, d'une superficie de 200 m², située impasse Clair Logis, attenante à sa propriété référencée section AE n°179. Il a accepté la proposition de prix formulée par la Ville de Lambesc pour un montant de 19 200 € en date du 28 janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que cette cession est assortie des conditions suivantes :

- ✓ Une servitude de passage doit être établi le même jour, soit dans l'acte soit par acte distinct, au profit de la parcelle cadastrée section AE n°178,
- ✓ La régularisation dans l'acte d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation au profit de la Société du Canal de Provence (SCP) sur la parcelle cadastrée section AE n°585, accordée par délibération n°2016-017 du 25 février 2016.

VU la délibération n°2016-017 du 25 février 2016 portant servitude SCP sur la parcelle section AE n°585 ;
VU l'avis du Domaine n° 2024-13050-38236 du 18 juin 2024 portant la valeur vénale du bien à 19 200 € ;
VU la demande de Monsieur Lionel TRAMONI en date du 26 juin 2024, visant à obtenir la cession de la parcelle cadastrée section AE n°585 située impasse Clair Logis ;

- VU l'accord de Monsieur Lionel TRAMONI sur les conditions de la vente en date du 28 janvier 2025 ;
- VU l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°585 effectuée du 28 avril au 12 mai 2025 ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposée le 14 mai 2025 ;
- VU la prorogation domaniale n° 2025-13050-59681 en date du 08 septembre 2025 ;
- VU le plan dressé par Monsieur Jeremy Vagné géomètre expert en date du 20 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **CONSTATE** la désaffectation effective de la parcelle à la suite de l'affichage de l'arrêté municipal n° PM 25/032 du 16 avril 2025 portant interdiction de circulation et de stationnement ainsi que de la signalisation d'interdiction de stationner et de la mise en place d'un barriérage interdisant la circulation et le stationnement
- **DECLASSE** du domaine public communal la parcelle cadastrée section AE n°585
- **CEDE** à Monsieur Lionel TRAMONI la parcelle communale cadastrée section AE n° 585, conformément au plan du géomètre susvisé, pour un montant de 19 200 €, aux conditions suivantes :
 - ✓ Une servitude de passage doit être établi le même jour, soit dans l'acte soit par acte distinct, au profit de la parcelle cadastrée section AE n° 178,
 - ✓ La régularisation dans l'acte d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation au profit de la Société du Canal de Provence (SCP) sur la parcelle cadastrée section AE n° 585, accordée par délibération n°2016-017 du 25 février 2016.
- **CHARGE** Maître Paul SABATIER, notaire à Lambesc, d'enregistrer cette transaction et rédiger l'acte authentique correspondant
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de Monsieur Lionel TRAMONI
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction et notamment l'acte authentique

37. Constatation de la désaffectation et cession à Monsieur Sébastien LÉZAUD d'une portion de chemin rural de la Tour de Janet

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que par courrier du 13 octobre 2025, Monsieur Sébastien LÉZAUD a demandé d'acquérir l'emprise restante de 640 m² du chemin rural de la tour de Janet. Il ressort que cet accès de 640 m², desservant exclusivement les parcelles appartenant à Monsieur Sébastien LÉZAUD, n'a plus, depuis longtemps, d'usage public.

- VU le plan de division dressé le 05 décembre 2023 par la SELARL Constantin Pitrat, Géomètre expert ;
- VU la délibération n° 2024-058 du 27 mars 2024 portant échange foncier sans soulte et modification du tracé du chemin rural de la tour de Janet ;
- VU le courrier de Monsieur Sébastien LÉZAUD du 13 octobre 2025, sollicitant la rétrocession d'une emprise de 640 m² du chemin rural de la tour de Janet ;
- VU l'avis des domaines n°2025-13050-78913 du 13 novembre 2025 portant la valeur vénale du bien à 896 € assortis d'une marge d'appréciation de 15 % ;
- VU le courrier de la Commune du 18 novembre 2025 proposant la cession d'une emprise de 640 m² à détacher du chemin rural de la tour de Janet pour un montant de 896 € ;
- VU l'accord de Sébastien LÉZAUD du 23 novembre 2025 ;
- CONSIDERANT** que par délibération n°2024-058 du 27 mars 2024, la Commune avait décidé de procéder à un échange sans soulte avec Monsieur Sébastien LÉZAUD ce qui avait pour conséquence de déplacer une portion du chemin rural,
- CONSIDERANT** que l'emprise restante de 640 m² constitue un chemin qui dessert exclusivement les parcelles de Monsieur Sébastien LÉZAUD,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **CONSTATE** la désaffectation d'une emprise de 640 m² du chemin rural de la tour de Janet tel que définit sur le plan de division susvisé
- **CEDE** à Monsieur Sébastien LÉZAUD une emprise de 640 m² à détacher du chemin rural de la tour de Janet pour un montant de 896 €
- **CHARGE** Maître Paul Sabatier, notaire à Lambesc, de rédiger l'acte authentique
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de Monsieur Sébastien LÉZAUD
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction et notamment l'acte authentique

38. Cession à Monsieur Didier DUNE d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section CP n°257 et de la parcelle cadastrée section CP n°19

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2023-069 du 12 juillet 2023, la commune avait émis un avis favorable à la distraction du régime forestier des parcelles communales CP n° 19 et n° 257. En effet, cette délibération avait pour but d'enclencher la régularisation foncière de ces parcelles pour lesquelles un rapport d'empiètement avait été dressé par les agents de l'ONF le 04 avril 2022.

Afin de permettre la cession de ces terrains à Monsieur Didier DUNE, qui en assume déjà l'entretien et qui par courrier du 09 mars 2023, avait également exprimé le souhait de les acquérir, un plan de division foncière a été établi par Monsieur Jérémy VAGNE le 17 janvier 2023.

Par délibération précédente la commune vient d'approuver l'actualisation de l'assiette foncière relevant du régime forestier communal, ainsi que la distraction de ces parcelles du régime forestier.

Suite de l'avis domanial du 14 novembre 2025, la commune a donc proposé à Monsieur Didier DUNE, par courrier du 21 novembre 2025, une cession sur la base d'un prix global de 1 620 € correspondant à la surface cédée soit 2 410 m².

- VU** le plan de division dressé le 06 février 2023 par Monsieur Jeremy Vagné géomètre expert ;
- VU** l'avis des domaines n°2025-13050-80328 du 14 novembre 2025 ;
- VU** le courrier de la commune en date du 21 novembre 2025 proposant la cession d'une emprise de 870 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CP n°257 et la vente de la parcelle cadastrée section CP n°19 d'une contenance de 1 540 m², l'ensemble pour un montant de 1 620 € ;
- VU** l'accord de Monsieur Didier DUNE en date du 26 novembre 2025 ;

Monsieur Jean-Michel CARRETERO intervient concernant cette cession. Il rappelle la position de son groupe sur cette vente, pour laquelle il s'était d'ailleurs clairement exprimé lors d'une précédente séance du Conseil Municipal. Il tient, tout d'abord à exprimer son estime pour cette famille honorable. Il précise qu'aucun élément personnel ne motive l'opinion exprimée sur ce sujet. Cependant, il indique ne pas être favorable à la cession de fonds communaux à des tiers, estimant que cela crée un précédent qui n'est pas souhaitable.

Monsieur le Maire explique la situation. Il précise que Monsieur DUNE entretient cet espace. Par ailleurs, les terrains cédés jouxtent sa propriété. Enfin, la superficie concernée n'est pas importante. Pour ces raisons, la Municipalité accède à sa demande de régularisation.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)

- **CEDE** à Monsieur Didier DUNE une emprise de 870 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CP n°257 et la parcelle cadastrée section CP n°19 d'une contenance de 1 540 m², l'ensemble d'une superficie de 2410 m² pour un montant de 1 620 €

- **CHARGE** Maître Paul Sabatier, notaire à Lambesc, d'enregistrer cette transaction et rédiger l'acte authentique correspondant
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de Monsieur Didier DUNE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction et notamment l'acte authentique

39. Cession à la société GFA du domaine de Calavon d'emprises à détacher des parcelles cadastrées section AM n°138 et n° 173

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société GFA du domaine de Calavon a manifesté son intention d'acquérir une emprise de 350 m² située sur une partie des parcelles cadastrées section AM n°138 et 173, au sein du lotissement la Bottinière. Cette demande fait suite à la procédure d'incorporation des parcelles cadastrées section AM 173, 136 et 138 dans le domaine privé communal.

Celle-ci étant arrivée à son terme, il est proposé de céder à la société GFA du domaine de Calavon, des emprises à détacher des parcelles cadastrées section AM n°138 et 173 à la condition de constituer une servitude de passage concomitamment à la vente, au profit de tous les riverains de la parcelle cadastrée section AM n° 138c.

VU la délibération n°2025-085, en date du 17 septembre 2025, portant incorporation des parcelles section AM n°173, n°136, et n°138 dans le domaine privé communal ;

VU l'arrête du Maire n°JUR-2025-022, en date du 23 septembre 2025, portant sur l'incorporation de biens sans maître dans le domaine privé communal ;

VU le plan de division dressé le 03 octobre 2025 par Jeremy Vagné, Géomètre expert ;

VU l'avis du Domaine n°2025-13050-76739 en date du 18 novembre 2025, portant la valeur vénale du bien à 17 500 € ;

VU le courrier de la Commune du 21 novembre 2025 proposant la cession d'une emprise de 350 m² à détacher des parcelles cadastrées section AM n°138 et 173, pour un montant de 17 500 € ;

VU l'accord de la société GFA du domaine de Calavon, en date du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **CEDE** à la société GFA du domaine de Calavon une emprise de 350 m² à détacher des parcelles cadastrées section AM n°138 et 173 pour un montant de 17 500 € à la condition suivante :
 - ✓ Constitution d'une servitude de passage concomitamment à la vente, au profit de tous les riverains de la parcelle cadastrée section AM n° 138c
- **CHARGE** Maître Paul SABATIER, notaire à Lambesc, d'enregistrer cette transaction et rédiger l'acte authentique correspondant
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la société GFA du domaine de Calavon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction et notamment l'acte authentique

40. Acquisition auprès de Madame Roseline FOGLIA d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section AN n° 95 située chemin de Bidaine

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que dans le cadre du parking de la future résidence intergénérationnelle située aux abords du chemin de Bidaine, il est nécessaire de prévoir l'aménagement d'un cheminement PMR le long du chemin. La réalisation de cet accès permettra ainsi une circulation piétonne sécurisée entre l'espace de stationnement à réaliser et la future résidence située de l'autre côté de la voie communal.

Cette opération requière d'acquérir auprès de Madame Roseline FOGLIA une partie de l'assiette foncière du cheminement PMR, soit une emprise d'environ 320 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AN n° 95 au prix de 5 760 € (18 €/m²), située sur une partie de l'emplacement réservé n°2137.

VU le courrier portant proposition d'acquisition de la Ville du 17 novembre 2025 ;
VU l'acceptation de madame Roseline FOGLIA du 18 novembre 2025, sur les conditions de la vente ;
VU le plan de division foncière en date du 21 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Monsieur Dominique MEYER fait valoir que, dans le cadre du projet de la résidence, la création d'un cheminement destiné aux personnes à mobilité réduite va dans le bon sens. Cependant, il indique que, globalement le projet a tellement d'impact que son groupe va s'abstenir sur cette délibération. A ce titre, il rappelle les impacts, à savoir la circulation sur le chemin de Bidaine et, à long terme, de fortes restrictions pour la construction d'un lycée. Certes, aujourd'hui, la Région Sud a fait marche arrière, mais qu'en sera-t-il dans le futur ?

Monsieur le Maire explique que le lycée n'est plus du tout d'actualité, et ce pour très longtemps. Il indique une baisse des effectifs dans les classes des groupes scolaires aux alentours de Lambesc. La perspective d'un lycée à Lambesc, voir même dans le Département ou la Région Sud s'éloigne de manière significative.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Madame Roseline FOGLIA, une emprise d'environ 320 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AN n° 95, située quartier CARESTIE aux abords du chemin de Bidaine, pour un montant de 5 760 € soit 18 €/m²
- **CHARGE** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **DIT** que les frais d'actes, d'enregistrement et de géomètre seront pris en charge par la Ville
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, notamment l'acte authentique

41. Acquisition auprès des Epoux CHAUVIERE d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section CN n°698

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée qu'il est opportun, dans le cadre d'un aménagement futur de cette voie, d'acquérir une portion de 302 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CO n°698, celle-ci constituant une partie de l'allée des Lauriers.

VU le plan de division dressé le 1^{er} juin 2025 par Monsieur Jeremy Vagné géomètre expert ;
VU le courrier de Monsieur Gilles CHAUVIERE du 24 septembre 2025 proposant la cession d'une emprise de 302 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CN n°698 pour un montant de 2 000 € ;
VU le courrier d'acceptation de Monsieur le Maire du 14 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT que cette acquisition permet notamment la régularisation foncière au compte de la Ville d'une portion de l'allée des Lauriers,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **DECIDE** d'acquérir auprès des Epoux CHAUVIERE une portion de 302 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CO n°698 au prix de 2 000 €
- **CHARGE** Maître Paul Sabatier, notaire à Lambesc, de rédiger l'acte authentique correspondant
- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction et notamment l'acte authentique

TECHNIQUE

42. Prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale de Lambesc

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Office National des Forêts (ONF) a élaboré, en concertation avec la municipalité, le contenu du document de prorogation de l'aménagement de la forêt communale de Lambesc pour la période 2026-2030.

Les grandes lignes de cet aménagement forestier comprennent :

- ✓ Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- ✓ La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- ✓ Le programme des actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Par ailleurs, l'ONF proposera, chaque année à la Commune, un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement. La Ville décidera alors de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction, notamment, des possibilités budgétaires de la collectivité.

Sur cette base, il convient de mandater l'ONF pour l'élaboration du document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions du code forestier et cela afin de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur le site internet dédié.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale de Lambesc qui lui a été présenté
- **DONNE** mandat à l'ONF pour demander au nom de la commune, la prorogation de cet aménagement
- **CHARGE** l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions du code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur le site internet dédié
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents pour l'exécution de ce dossier

43. Parc photovoltaïque de Roquerousse – Intention de mise à disposition de terrains communaux pour la constitution de servitudes environnementales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu de la sensibilité écologique de la zone et malgré le passif dégradé du terrain d'assiette du projet, (tunnel LGV & ligne haute tension), la société SILVERSUN ROQUEROUSSE sollicite une demande de dérogation au titre de la législation relative aux espèces protégées.

Dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact en lien avec cette dérogation, des mesures de compensations environnementales sont nécessaires.

Un travail a donc été réalisé afin d'identifier du foncier communal susceptible d'accueillir ces mesures compensatoires.

A titre indicatif, les mesures de compensation envisagées, seraient les suivantes :

- ✓ Entretien et ouverture des milieux en vue de les maintenir en milieu ouvert et semi-ouvert,
- ✓ Création d'îlots de vieillissement ou de senescence.

C'est pourquoi il est désormais nécessaire d'acter l'intention de la Ville de Lambesc sur cette mise à disposition. Celle-ci sera ensuite formalisée dans le cadre d'une convention qui permettra au porteur du projet, la mise en œuvre effective des mesures de compensation environnementale associées à la réalisation du parc photovoltaïque.

VU la délibération n°2021-032 du 7 avril 2021 portant adoption de la promesse unilatérale de bail emphytéotique ;

VU la promesse unilatérale de bail emphytéotique signée le 17 avril 2021 ;

VU la délibération n°2022-053 du 4 mai 2022 portant avenant n°1 à la promesse unilatérale de bail emphytéotique avec la société SILVERSUN TECHNICS pour l'intégration de la parcelle BC n°9, attenante au site et nécessaire à l'implantation d'un parc photovoltaïque ;

VU l'avenant n°1 à la promesse unilatérale de bail emphytéotique signée le 17 mai 2022 ;

VU la délibération n°2024-057 du 27 mars 2024 relative à la demande de défrichement dans le cadre du permis de construire - avis de la commune ;

VU la délivrance d'une autorisation de défrichement n°DEF-23-1 12-050 en date du 6 septembre 2024 par M. le préfet des Bouches du Rhône, portant sur une surface de 2.3 ha à défricher à l'intérieur de l'emprise clôturée du parc solaire ;

VU la délivrance du Permis de construire n° PC 013 050 23 M0010 en date du 17 septembre 2024 par le préfet des Bouches du Rhône ;

VU la délibération n°2024-124 du 4 décembre 2024 portant sur l'avenant n°2 à la promesse unilatérale de bail emphytéotique avec la société SILVERSUN TECHNICS et avec la société SILVERSUN ROQUEROUSSE pour l'implantation d'un parc photovoltaïque ;

VU l'avenant n°2 à la promesse unilatérale de bail emphytéotique signée le 9 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que la société SILVERSUN TECHNICS et la Commune de LAMBESC ont signé une promesse de bail emphytéotique en vue d'un projet de parc photovoltaïque localisé lieudits Roquerousse et Garachon à Lambesc,

CONSIDERANT que la promesse de bail emphytéotique a été prorogée jusqu'en 2028,

Monsieur le Maire tient à s'excuser pour son coup de colère en début de séance, mais il rappelle que ces personnes souhaitaient simplement une tribune lors de ce Conseil Municipal. Malgré les réponses apportées à leurs questions, elles voulaient polémiquer, et il n'était pas question de passer la soirée à écouter ce type de discours et les diatribes d'une habitante de Vernègues. La Commune connaît ses propos et la désinformation qui les accompagne.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO intervient. Il souligne qu'avec cette nouvelle délibération, vous faites preuve d'un peu plus de clairvoyance, voire d'un peu plus de franchise, en mettant en avant la sensibilité écologique de ce secteur classé Natura 2000, connue de tous bien avant la délibération du 07 avril 2021.

Après une première étude bâclée concernant l'impact écologique réel que ce projet ne manquera pas d'avoir sur la richesse de la biodiversité du site, l'élévation significative des mesures compensatoires en dit long sur cet impact. Cela nous donne raison sur le fait que ce parc solaire n'est pas à sa place sur ce site, qui abrite et accueille au fil des saisons plusieurs espèces protégées.

Il précise que, depuis la première délibération d'avril 2021 et malgré leurs multiples mises en garde écoresponsables, le Conseil Municipal n'a pas disposé de tout l'éclairage nécessaire pour un aménagement d'une telle ampleur. De nouvelles mesures compensatoires ne compenseront jamais le saccage de la biodiversité sur ce site. Nous refusons d'octroyer cette dérogation, qui n'est rien d'autre qu'une autorisation à nuire aux espèces protégées ou non.

En conclusion, il cite un vieux dicton amérindien : « Quand ils auront abattu le dernier arbre, empoisonné la dernière rivière et pêché le dernier poisson, alors ils s'apercevront que l'argent ne se mange pas ». Pour ces raisons le groupe UDPL votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire n'est pas surpris par cette position, car l'opposition a toujours manifesté un refus concernant ce projet photovoltaïque. Il rappelle cependant qu'un champ photovoltaïque constitue une énergie renouvelable et écologique. Il permet de produire de l'énergie pour 10 000 habitants, soit la population de Lambesc.

Il est important de considérer ce que l'on préfère : chauffer au gaz ou au pétrole, ou alors favoriser les énergies propres. Sur les 6 500 hectares de superficie de la Commune, il est possible d'en distraire une dizaine

d'hectares à son alimentation énergétique. C'est raisonnable, et les Lambescains apprécieront le jour où une énergie verte sera produite à la porte de leur Commune.

Concernant la diversité évoquée sur le site, il reconnaît son existence, mais souligne que la diversité, il y en a partout. Selon l'opposition, ce n'est pas le bon endroit, mais aucun autre site n'a été proposé. Sur les toits, la surface développée est déjà très importante, comme en témoignent de nombreuses déclarations de travaux. La future salle de spectacle sera d'ailleurs équipée de panneaux photovoltaïques. Il faudrait expliquer où installer 10 hectares de panneaux photovoltaïques en ville.

Il est possible de combiner les deux. Certes, le site est en zone Natura 2000, mais il s'agit de terrains extrêmement dégradés, situés entre la ligne TGV et la ligne haute tension. Rien n'y repousse depuis la mise en déblai des déchets du tunnel. A un moment, il faut savoir composer et accepter. C'est le minimum à faire pour décarboner la Ville de Lambesc. C'est tout le sens de notre soutien à ce projet, qui nous paraît essentiel pour l'avenir.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO répond qu'il y a une amélioration, car vous avez reconnu la sensibilité écologique du site, ce qui n'était pas le cas dans les autres délibérations. Et c'est bien l'opposition qui a pointé cette question et ces enjeux. Sans entreprendre un débat sur la stratégie énergétique de la France ce soir, il est à noter qu'historiquement, la production d'électricité en France est déjà très décarbonée, grâce à l'énergie nucléaire et à l'énergie hydraulique. Le groupe UDPL se positionne en faveur d'un mix énergétique intégrant toutes les énergies non fossiles.

Il aurait été possible de discuter si la concertation avait été votre fibre politique. Tout à l'heure, vous vous êtes mis en colère contre cette dame qui souhaitait simplement exprimer une opinion et vous l'avez priée de sortir. On aurait pu discuter de projets alternatifs à ce massacre écologique que produira l'installation du parc solaire sur le site de Roquerousse et Garachon, mais aucun espace n'a été laissé pour la concertation. Cette position n'est pas une posture, c'est un choix. Nous pensons différemment de vous, et nous l'exprimons.

Monsieur le Maire demande « quel terrain proposez-vous ? » En réalité, vous êtes contre le photovoltaïque, puisque vous ne proposez aucun site de substitution.

Monsieur Dominique MEYER tient à préciser qu'il n'est pas contre le photovoltaïque. Nous avons longuement discuté de ce projet avec vous, y compris dans votre bureau. Nous avons des points de désaccord et nous vous avons proposé des alternatives qui n'ont pas été retenues. Il faut expliquer ce qu'ils entendent par « ouvrir les milieux » afin de les maintenir en milieu ouvert. Vous avez indiqué qu'aucune action ne sera réalisée sur les parcelles de compensation. Or, la délibération précise le contraire : il y aura un travail de fait sur ces parcelles. Le ruissellement, soulevé par la personne du public, constitue un enjeu important. Enfin, la délibération évoque une mise à disposition. Reste à préciser sous quel statut et pour quel montant ?

Monsieur le Maire répond qu'à ce stade, la convention précisant les mesures compensatoires n'est pas encore finalisée. Il s'agit d'une délibération d'intention.

Monsieur Dominique MEYER demande ce qui se passera si cette intention ne se concrétise pas, par exemple en cas de désaccord sur la convention. Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'aujourd'hui vous demandez au conseil de se prononcer sur une délibération pour laquelle tous les éléments ne sont pas encore connus.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une étape.

Monsieur Dominique MEYER rétorque pourquoi faut-il s'engager à ce jour alors ?

Monsieur le Maire précise que les porteurs du projet ont besoin de cette délibération pour poursuivre leur travail. Des investissements financiers sont engagés et ils ont besoin d'un positionnement de la Ville. Dans un deuxième temps, les mesures compensatoires seront clairement définies dans un document contractuel.

Monsieur Dominique MEYER demande si cette délibération engage la Commune.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR et 6 CONTRE (Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)

- **AFFIRME** son intention de mettre à la disposition de la société SILVERSUN ROQUEROUSSE le foncier communal indiqué à l'annexe 1 de la présente délibération, afin d'y accueillir des mesures de compensation environnementale dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de ROQUEROUSSE
- **PRECISE** que ces parcelles communales relèvent du domaine privé de la commune et du régime forestier
- **AUTORISE** la société SILVERSUN ROQUEROUSSE (et toute société intervenant pour le compte de cette dernière) à effectuer toute visite des lieux et toutes les démarches administratives préalables nécessaires à la définition et au calibrage des mesures de compensation environnementale qui seront associées à ce projet de parc photovoltaïque
- **PRECISE** que la société SILVERSUN ROQUEROUSSE se charge d'actualiser l'étude d'impacts du projet et de préparer les demandes d'autorisations restantes requises, et notamment le dépôt de la demande de dérogation au titre de la législation relative aux espèces protégées

ANNEXE 1 – Liste des parcelles concernées par la constitution de servitudes environnementales

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M ²	HA	A	CA
Parcelles Communales relevant du régime forestier - ONF							
LAMBESC	AT	0040	SUES SUD	32490	3	24	90
LAMBESC	BD	0246	PIEDOUX EST	4731	0	47	31
LAMBESC	BD	0250	PIEDOUX EST	1620	0	16	20
LAMBESC	BD	0251	PIEDOUX EST	17700	1	77	0
LAMBESC	BL	0010	LIBRAN	7790	0	77	90
LAMBESC	BL	0011	LIBRAN	1180	0	11	80
LAMBESC	BL	0020	LIBRAN	12640	1	26	40
LAMBESC	BO	0115	TOUR DE JANET NORD	10750	1	7	50
LAMBESC	BW	0195	TOUR DE JANET	19040	1	90	40
LAMBESC	BW	0196	TOUR DE JANET	4300	0	43	0
LAMBESC	CH	0139	PIEUPOUGNET	11200	1	12	0
LAMBESC	CT	0045	MOUSSE	3245	0	32	45
LAMBESC	CT	0162	MOUSSE	125587	12	55	87
LAMBESC	AP	0028	PLAINE DE SUFFERCHOIX	76500	07	65	00
LAMBESC	AP	0046	PLAINE DE SUFFERCHOIX	147326	14	73	26
LAMBESC	AP	0047	PLAINE DE SUFFERCHOIX	227942	22	79	42
LAMBESC	AP	0052	PLAINE DE SUFFERCHOIX	101772	10	17	72
LAMBESC	CP	0139	CROIGNES PONANT	28920	02	89	20
LAMBESC	CX	0017	VALMOUSSE	89280	09	92	08
LAMBESC	CX	0028	VALMOUSSE	8930	00	89	30
LAMBESC	CX	0029	VALMOUSSE	23400	02	34	00

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M ²	HA	A	CA
LAMBESC	CY	0020	SUFFERCHOIX	42180	04	21	80
TOTAL				992533	99	25	33

44. Impasse Roger Clot – Convention de financement de travaux avec TE13 – Intégration des réseaux de communication électronique dans l’environnement – programme 2025

Madame Claire BLANC expose à l’assemblée que le Territoire d’énergie des Bouches-du-Rhône (TE13) a informé la commune par courrier du 02 juin 2025, de son accord pour réaliser les travaux d’intégration des réseaux de communication électronique dans l’environnement : Impasse Roger CLOT.

Le coût de l’opération sur le réseau électrique est estimé à 57 175 € T.T.C. Il comprend les travaux, les études et la maîtrise d’œuvre, assurée par le TE13 (qui représente 7% du montant HT des travaux).

L’opérateur de télécommunications assure l’étude technique préliminaire, la maîtrise d’ouvrage des travaux de câblage, de dépose des appuis non communs.

Le plan de financement entre le TE13 et la Commune se définit comme suit :

Montant estimatif HT des travaux	47 646 €
TVA 20% (due par la commune)	9 529 €
Montant participation communale	57 175 €

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l’unanimité

- **APPROUVE** les travaux d’intégration des réseaux de communication électronique de l’impasse Roger CLOT dans l’environnement– programme 2025
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux avec le TE13 et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférant

45. Impasse Roger Clot – Convention de financement de travaux avec TE13 – Intégration des ouvrages de distribution publique d’électricité dans l’environnement – Programme 2025

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que le Territoire d’énergie des Bouches-du-Rhône (TE13) a informé la commune par courrier du 02 juin 2025, de son accord pour financer et réaliser les travaux d’intégration des ouvrages de distribution publique d’électricité dans l’environnement : Impasse Roger CLOT.

Le coût de l’opération sur le réseau électrique est estimé à 121 207 € HT maximum. Il comprend les travaux, les études et la maîtrise d’œuvre assurée par TE13 (représentant 7% du montant HT des travaux).

La TVA sera récupérée par le TE13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l’article 52 du cahier des charges de concession.

Le plan de financement entre le TE13 et la Commune se définit comme suit :

TE13 – Article 8 du cahier des charges de la concession (40% plafonné à 120 000 €)	48 000 €
Montant participation communale (Solde de l’opération)	73 207 €

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l’unanimité

- **APPROUVE** les travaux d'intégration des réseaux électriques de l'impasse Roger Clot dans l'environnement Programme 2025
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux avec le TE13 et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférant

46. Renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière des Taillades – Avis complémentaire de la Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024-126, en date du 4 décembre 2024, le conseil municipal avait émis un avis favorable sur la remise en état du site de la carrière des Taillades à Lambesc après exploitation.

Cependant, la société COLAS sollicite un nouvel avis de la collectivité. En effet, elle a effectué des modifications dans le dossier de demande d'autorisation, et a complété les études demandées par les services de l'Etat. A ce titre, la durée d'autorisation a été réduite à 25 ans au lieu de 30 ans, et la surface d'extraction a été limitée afin de maintenir l'habitat de l'oiseau protégé « Circaète jean le blanc ».

La société COLAS déposera prochainement la version n°3 du projet de remise en état et d'extension de la carrière des Taillades.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **EMET** un avis favorable sur la remise en état du site de la carrière des Taillades à Lambesc après exploitation, conformément aux plans de masse de l'état initial et final annexés à la présente délibération
- **PRECISE** que cet avis ne préjuge en rien de la décision finale quant au projet lui-même
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet

CADRE DE VIE

47. Avis sur les ouvertures dominicales pour l'année 2026 pour les commerces de détail

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire pris après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune dépend, c'est-à-dire la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la superficie est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés dans la limite de trois.

La liste des dimanches doit être arrêtée le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante. Les commerçants de la commune consultés sur ces dispositions ont souhaité se voir accorder une dérogation d'ouverture des commerces pour 8 dimanches pour l'année 2026, à savoir :

5 avril 2026	29 novembre 2026
24 mai 2026	06 décembre 2026
31 mai 2026	13 décembre 2026
21 juin 2026	20 décembre 2026

VU la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-2 ;

VU les avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DE DONNER** un avis favorable aux dates d'ouverture dominicale 2026, pour les commerces de détail de la commune, toutes branches d'activités confondues, telles qu'énoncées ci-dessus
- **DE PRECISER** que les dates seront fixées par arrêté du maire

INTERCOMMUNALITE

48. Présentation du rapport annuel retraçant l'activité de la Métropole - Année 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence a adressé à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité métropolitaine au titre de l'année 2024. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des conseillers métropolitains, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, ce rapport d'activité a été présenté au Conseil de la Métropole en séance du 06 octobre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de la Métropole n° FBPA-026-18599/25/CM du 06 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité annuel de la métropole pour l'année 2024

DECISIONS

2025-177	URB	22/09/2025	Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement de menuiseries à l'Ecole Prévert	
2025-178	CP	22/09/2025	Portant sur la signature du Marché 2025-016 de Mission diagnostic complémentaire pour la restauration de la façade occidentale et de l'intérieur de la chapelle Saint-Roch avec ARCHITECTURE & HERITAGE	24 995,00 € HT soit 29 994,00 € TTC
2025-179	CP	22/09/2025	Signature du contrat 2025-039 : maintenance et entretien du Jacquemard avec BODET Campanaire	265,00 € HT/an soit 318,00 € TTC/an
2025-180	CP	22/09/2025	Portant sur la signature du contrat 2025-040 : fibre optique et FON 2 brins avec CELESTE	365,00 € HT/mois soit 438,00 € TTC/mois
2025-181	CP	25/09/2025	Portant sur la signature du contrat 2025-036 : licence ESET PROTECT Entry on-premise pour 3 ans avec ONYSS - annule et remplace la DM 2025-138	2 420,00 € HT soit 2 90,00 € TTC
2025-182	JUR	25/09/2025	Cession du Véhicule Citroën Jumper immatriculé 39ACQ13 à la SARL GARAGE GROS	3 000,00 €
2025-183	CP	29/09/2025	Portant sur la signature du marché 202-041 : Hôtel de Ville - Aménagement du hall d'entrée - Etat Civil : Fourniture et pose de mobilier signé avec PBA	23 159,45 € HT soit 27 791,34 € TTC
2025-184	ASSO	01/10/2025	Portant sur le prêt de la salle de gymnastique - ALSL	

2025-185	ASSO	01/10/2025	Portant sur le prêt de la salle du dojo - ESCL JUDO	
2025-186	ASSO	01/10/2025	Prêt du stade Charles Serre- AS DU COLLEGE	
2025-187	ASSO	01/10/2025	Portant sur le prêt du stade Charles Serre et petit stade JPP- ASSOCIATION LAMBESC RUGBY LEAGUE	
2025-188	ASSO	02/10/2025	Portant sur le prêt du mur d'escalade - ASSOCIATION MONTAGNE A PIC	
2025-189	ASSO	02/10/2025	Portant sur le prêt du dojo - ASSOCIATION SHORIN JI RYU KARATE CLUB	
2025-190	ASSO	02/10/2025	Portant sur une convention de location du bureau de la salle des associations avec CITYA IMMOBILIER	52,50 €
2025-191	ASSO	02/10/2025	Portant sur une convention de location du Foyer Restaurant avec Mme LIARD	294,00 €
2025-192	ASSO	02/10/2025	Portant sur une convention de location du Foyer Restaurant avec M. DROUET	294,00 €
2025-193	ASSO	02/10/2025	Portant sur une convention de location du bureau-salle des associations avec LA COMTESSE IMMOBILIER	52,50 €
2025-194	JUR	06/10/2025	Portant sur une convention pour l'exécution d'un tournage sur la Commune de Lambesc	1 000,00 €
2025-195	ASSO	02/10/2025	Portant sur une convention de location du Pavillon d'accueil avec Mme OUAMEUR	178,50 €
2025-196	ASSO	23/10/2025	Portant sur une convention de location du bureau de la salle des associations avec AGENCE GHIBAUDO	52,50 €
2025-197	TOUR	07/10/2025	Portant sur un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'entreprise « LiveTonight SAS » pour la manifestation du Marché de Noël du 29 et 30 novembre 2025	2680,08 € TTC
2025-198	JUR	08/10/2025	Autorisation d'ester en justice dans le recours en annulation n°2512021-5 introduit devant le TA de Marseille par M. François BERGA & Consorts	
2025-199	TOUR	08/10/2025	Portant sur un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "Cirque Indigo" pour la manifestation du Marché de Noël du 30 novembre 2025	900€ TTC
2025-200	CP	09/10/2025	Portant sur la signature du marché 2025-033 Mission de diagnostic de la tour du Jacquemard avec ARCHITECTURE & HERITAGE	21 200,00 € HT soit 25 440,00 € TTC
2025-201	TOUR	14/10/2025	Portant sur un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "Au Guichet des Arts" pour la manifestation du Marché de Noël du 30 novembre 2025	1600€ TTC
2025-202	CP	14/10/2025	Portant sur la signature du marché 2025-42 Aménagement du hall d'entrée - Etat Civil : travaux d'agencements menuisés avec DBH AGENCEMENT	24 420,00 € HT soit 29 304,00 € TTC
2025-203	FIN	16/10/2025	Portant constitution et reprise de provisions pour risques et charges	12835 € reprise / 10000€ constitution
2025-204	CULT	20/10/2025	Portant sur la signature d'un contrat de cession de droits de représentation pour le concert du 22 novembre 2025 « J'ai déjà entendu ça quelque part » de Chœur Région Sud	3280 € TTC

<u>2025-205</u>	CP	21/10/2025	Portant sur la signature du contrat 2025-043 : collecte et traitement de biodéchets pour les écoles, la cuisine centrale et le foyer repas avec LES ALCHEMISTES-ASTRAGALE COMPOST	11 706,00 € HT soit 14 047,20 € TTC
<u>2025-206</u>	TOUR	22/10/2025	Devis avec Christophe MALLINJOURD Prestations pour une animation « Père Noël » les 29 et 30 novembre 2025 dans le cadre de la manifestation du Lancement des Illuminations et du Marché de Noël 2025	900 € TTC
<u>2025-207</u>	TOUR	22/10/2025	Portant sur un devis avec l'entreprise Profun pour la location d'un carrousel les 29 et 30 novembre 2025 pour la manifestation du Marché de Noël 2025	1700 € TTC
<u>2025-208</u>	TOUR	22/10/2025	Portant sur un devis avec la société Rocambolesque pour une location et une animation de jeux en bois les 29 et 30 novembre 2025 pour la manifestation du Marché de Noël 2025	1018 € TTC
<u>2025-209</u>	TOUR	22/10/2025	Portant sur un devis avec Provence calèche tradition pour une animation équestre le 30 novembre 2025 dans le cadre de la manifestation du Marché de Noël 2025	580 € TTC
<u>2025-210</u>	TOUR	22/10/2025	Portant sur un devis avec Jazzmania pour une prestation de sonorisation du concert réalisé dans le cadre de la manifestation du Marché de Noël 2025	500 € TTC
<u>2025-211</u>	TOUR	22/10/2025	Devis avec la société SASU CED.CURITE pour une prestation de gardiennage les 29 et 30 novembre 2025 pour la manifestation du Marché de Noël 2025	1317,70 € TTC
<u>2025-212</u>	TOUR	22/10/2025	Convention sur l'organisation d'un concert par l'association « Ti Chœur » lors de la manifestation du Marché de Noël du 30 novembre 2025	/
<u>2025-213</u>	ASSO	23/10/2025	Portant sur une convention de location de la salle des associations avec Mme MOUNIER	294 € TTC
<u>2025 - 214</u>	BME	23/10/2020	Portant sur un avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour le PLIE	/
<u>2025-215</u>	ASSO	23/10/2025	Portant sur le prêt DU BOULODROME (terrain + buvette) - LA NOUVELLE BOULE LAMBESCAINE	
<u>2025-216</u>	ASSO	23/10/2025	Portant sur le prêt DU TERRAIN DE TIR A L'ARC- LES ARCHERS DE LAMBESC-ROGNES - ST CANNAT	
<u>2025-217</u>	ASSO	23/10/2025	Portant sur le prêt DU TERRAIN DE TIR A L'ARC- LES ARCHERS DE LAMBESC-ROGNES - ST CANNAT	
<u>2025-218</u>	ASSO	23/10/2025	Portant sur une convention de location de la salle du Pavillon d'Accueil avec Mme AGEA COCA Camille	315,00 €
<u>2025-219</u>	ASSO	23/10/2025	Prêt DU MUR ESCALADE - LAMBESC RAID AVENTURE	
<u>2025-220</u>	ASSO	23/10/2025	Prêt DU STADE JPP ET PLATEAUX MULTI SPORTS- ASSPT	
<u>2025-221</u>	ASSO	23/10/2025	Portant sur le prêt DU STADE JPP- JEUNES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES	
<u>2025-222</u>	ASSO	23/10/2025	Portant sur le prêt DE L'ESPACE SEVIGNE- CINEMA BONNE NOUVELLE	
<u>2025-223</u>	ASSO	23/10/2025	Portant sur une convention de location du Pavillon d'Accueil avec Mme DI FIORE	315,00 €
<u>2025-224</u>	CP	27/10/2025	Portant sur la signature de l'avenant 2 au marché 2024-036 : Travaux d'entretien et de rénovation des voiries et	50 000,00 € HT soit 66 000,00 € TTC

			réseaux signé avec TMP	
<u>2025-225</u>	JUR	28/10/2025	Mandat non exclusif de recherche de locataire n° 3564 avec la SAS BAUX LOCAUX	
<u>2025-226</u>	TOUR	30/10/2025	Portant sur la signature d'une convention sur l'organisation d'une animation « promenade à poney » par l'entreprise « La petite ferme de la Tapie » lors de la manifestation du Marché de Noël du 30 novembre 2025	/
<u>2025-227</u>	CP	03/11/2025	Portant sur la signature de la convention de prestation de service entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Lambesc relative à mutualisation de la fonction de Délégué à la protection des données	2 549,75 € / an
<u>2025-228</u>	CP	03/11/2025	Portant sur la signature de la convention de prestation de service entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le centre communal d'action sociale de la commune de Lambesc relative à mutualisation de la fonction de Délégué à la protection des données	1 529,85 € / an
<u>2025-229</u>	JUR	06/11/2025	Portant sur la signature du renouvellement du contrat de Bail n° PA-00000-2025 de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc	150 000 € par an
<u>2025 - 230</u>	JUR	25/11/2025	Acte modificatif - Occupation du Domaine Public	
<u>2025-231</u>	BME	12/11/2025	Contrat de coopération avec le BME de Lambesc relatif à l'accompagnement à l'emploi des personnes en difficultés Marché n°Z250045CPP	2000€/an
<u>2025-232</u>	EEJS	18/11/2025	Portant sur le renouvellement de la Convention Mairie/IEN mettant à disposition un intervenant extérieur chargé de l'organisation des activités culturelles	

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant les décisions et constate qu'il n'y en a pas. Il en profite pour dire que les débats de ce mandat ont eu lieu dans une relative sérénité malgré les points de vue différents sur plusieurs sujets. Mais il souligne tout de même beaucoup de compréhension et beaucoup de délibérations votées à l'unanimité dans l'intérêt des Lambescains. Il est vrai qu'il y a des différences politiques. Mais pourquoi il y aurait des élections s'il n'y avait pas de différences politiques. J'espère que les élections qui se profilent se passeront dans une totale sérénité et j'y veillerai notamment en ce qui concerne les comportements abusifs qui dégradent la Ville en affichant n'importe où. Le Mandat s'est également bien déroulé à l'extérieur, dans les différentes communications. On se respecte et il faut continuer à se respecter. C'est essentiel, malgré les différences d'opinions. Ce que j'ai reproché à cette dame c'est que son collectif est venu manifester sur la Commune et a fait des dégradations, et ça c'est intolérable. On ne doit pas s'en prendre aux biens publics et aux biens privés en les dégradant (graffitis et affichage sauvage). Chacun sa façon de s'exprimer, mais il faut respecter autrui. Encore un grand merci à vous pour cette sérénité dans les débats. Je vous souhaite à tous une très bonne soirée.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO souhaite dire un mot. Apparemment il s'agit du dernier conseil municipal du mandat. Dans le même esprit que vous, et dans un esprit républicain, je voulais vous souhaitez un peu par avance, une bonne retraite et profiter de ce confort de temps pour vivre pleinement vos passions. Je confirme avec vous que ces conseil municipaux se sont toujours tenus dans un bon esprit républicain. Il y a toujours eu entre nous du respect et de la considération, même dans la rudesse des débats. Mais quoi de plus naturel en démocratie. Bonne suite pour vous Monsieur RAMOND.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes à tous. Il rappelle le message pour le déroulement de la campagne électorale et précise qu'il n'a aucun doute, elle se déroulera sereinement. Il lève la séance à 21h15.

Justin DUBOIS

Philippe RAZEYRE

Secrétaire de Séance

Maire de Lambesc



The official seal of the Municipality of Lambesc is circular, featuring a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "MAIRIE DE LAMBESC" and the date "1808".

